



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
VAL D'OISE
(R.A.A)**

ARRETES DE LA PRESIDENTE

DU MOIS D'OCTOBRE 2018

N°29

Publié le 8 novembre 2018

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et
de la Commission Permanente
peut être consultée
à l'Accueil principal du Conseil départemental
Bâtiment A
2 avenue du parc
CS 20201
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour le Président,
Le Directeur Général
des Services du Département

GUY KAUFFMANN

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

Arrêtés donnant délégation de signature à :

18-24 Mme Annick Bellom Bourdeaux, Directeur de la Vie Sociale	1
18-25 Mme Françoise Carle, Directeur des Finances	7
18-26 M. Jean-Michel Lecoq, Directeur de l'Enfance, de la Santé et de la Famille	11
18-27 Mme Nathalie Decock, Directrice de l'Offre Médico-Sociale	19
18-28 Mme Sylvie Rolland, Directeur des Personnes Âgées	23
18-29 pendant la vacance de poste du Directeur Général Adjoint des Services du Département, chargé du Développement.....	27
18-30 Mme Isabelle Boone, Directrice de l'Éducation et des Collèges.....	29
18-32 M. Jacques Savaria, Directeur Général Adjoint des Services du Département, chargé de l'Administration	37

Arrêté n° 18-31 donnant délégation de fonctions à Mme Michèle Berthy, 2 ^{ème} Vice-Présidente, INTERIM Présidence du Conseil départemental.....	39
--	----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DU DEVELOPPEMENT

Direction Jeunesse, Prévention et Sécurité

Arrêté collectif 2018-10-1 attribution d'une aide relative au dispositif EVA "Entrée dans la Vie Active"	41
--	----

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE L'ADMINISTRATION

Direction des Finances

Arrêté 2018-001 DAD portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes "Archives départementales"	43
Arrêté 2018-002 DAD portant nomination des mandataires simples de la régie de recettes "Archives départementales"	45
Arrêté 2018-001 DAC portant sur la création de la régie d'avances "Abbaye de Maubuisson"	47
Arrêté 2018-002 DAC portant sur la création de la régie de recettes "Domaine de Maubuisson"	49
Arrêté 2018-003 DAC portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie d'avances "Abbaye de Maubuisson"	51
Arrêté 2018-004 DAC portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes "Domaine de Maubuisson"	53
Arrêté 2018-001 DVS portant fin de nomination du régisseur titulaire de la régie d'avances "DVS Rives de Seine Argenteuil"	55
Arrêté 2018-002 DVS portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances "DVS Rives de Seine Argenteuil"	57
Arrêté 2018-001 DIES portant nomination des mandataires suppléants de la "Régie d'avances Coopération Internationale" relative aux frais afférents aux déplacements en France et étranger des Conseillers départementaux.....	59
Arrêté 2018-001 ASE portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances auprès de "l'équipe Enfance ASE de l'Hautil"	61

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

Direction de l'Enfance, Santé et Famille

Arrêté n°2018-001 PMI dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux gérés par l'entité Association APF France Handicap63

Direction de l'Offre Médico-Sociale

- Secteur Personnes Âgées

Arrêté 2018-170 portant refus d'autorisation du service SAAD géré par l'entreprise AMABILIS située à Paris65

Arrêté 2018-173 fixant le tarif d'hébergement accueil de jour autonome René Ortin - OSE - à Sarcelles67

Arrêté 2018-176 portant refus d'autorisation du service SAAD géré par SASU Instance à Sarcelles69

- Secteur Enfance

Arrêté modifiant arrêté du 28 août 2017 nomination nouveaux membres 1^{ère} et 2^{ème} commissions d'agrément.....71

- Secteur PH et accueil familial

Prix de journée :

2018-25 Centre d'Initiation au Travail et à la Vie Sociale à Jouy-le-Moutier.....75

2018-26 Foyer la Clé pour l'Autisme JLM à Jouy-le-Moutier79

2018-27 Foyer la Clé pour l'Autisme SMT à St-Martin-du-Tertre83

2018-28 Foyers du Vexin à Chars87

2018-29 Centre de Vie PasseRaile à Herblay91

2018-30 SIAMAT à Persan.....95

2018-31 SAJH l'Horizon à Parmain99

2018-32 RAPHAVIE Les Aubins à Bruyères-sur-Oise103

2018-33 Foyer d'hébergement l'Avenir à l'Isle-Adam.....107

2018-34 SAMSAH Horizon 95 à Groslay111

2018-35 FV HANDAS à Jouy-le-Moutier.....113

2018-36 SAVS APF Cergy à Cergy117

2018-37 SAMSAH APF à Cergy121

2018-39 SAVS APAJH 95 au Plessis-Bouchard125

2018-40 SAVS l'Espoir à l'Isle-Adam.....129

2018-41 FL Persan à L'Isle-Adam133

2018-42 SAJH Maurice Guiot à Persan.....137

2018-43 FHE Le Gîte à Saint-Ouen-l'Aumône.....141

2018-44 FAM-LV Louis Fievet à Bouffémont145

2018-45 SAJ Gonesse à Gonesse149

2018-46 AIDA Hébergement à Arnouville153

2018-47 FH-FV La Cerisaie à Argenteuil.....157

2018-48 Centre d'Initiation au Travail et aux Loisirs à Gonesse161

2018-49 FH Puits la Marlière à Sarcelles.....165

2018-50 SAVS Taverny à Taverny169

2018-51 FH Georges Lapierre à Taverny173

2018-52 FAM Le Parc à Soisy-sous-Montmorency.....177

2018-53 Centre d'Accueil de jour de Soisy à Soisy-sous-Montmorency181

2018-54 SAMSAH ADAPT à Sarcelles.....185

2018-55 FV Les Tournesols – EHPAD le Clos de l'Oseraie à Osny.....187

27 SEP. 2018



ARRÊTÉ DRH n° 18-24
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Annick BELLOM BOURDEAUX,
DIRECTEUR DE LA VIE SOCIALE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF,
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code,
- les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission permanente.

Entre dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence de la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité, à Mme Annick BELLOM BOURDEAUX, Directeur de la Vie Sociale, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale, y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction Générale Adjointe.

Délégation est également accordée au Directeur de la Vie Sociale, au Directeur Adjoint de la Vie Sociale, au Chef du Service de l'Insertion et au Responsable de la gestion de l'allocation RSA pour la signature des remises de dettes consécutives aux indus du RMI ou du RSA.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions à :

- Directeur Adjoint de la Vie Sociale :
 - M. Lansana TOURE
- Cellule d'Appui Administratif, Financier, Informatique et de Pilotage :
 - *Poste vacant*, Responsable de la Cellule d'Appui
- Service Social Départemental :
 - Mme Nadine POTOCKI, Chef de service
 - Mme Michèle RETY, Adjoint au Chef de service
 - Mme Florence ALMASAN, Responsable de la cellule de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP).
- Service de l'Insertion :
 - Mme Cécile LACHAUX, Chef de service
 - Mme Patricia LEFEBVRE, Responsable de la gestion de l'allocation RSA
 - Mme Nadège BOUN, Assistante administrative recours RSA
 - Mme Élisabeth SAINT HUBERT, Assistante budgétaire
 - Mme Gaëlle BAKABADIO, Coordinatrice insertion et FSE
 - Mme Natacha GODET, Assistante administrative
 - Mme Corinne VIRET, Chargée Mission
 - Mme Christine BEAUCOURT, Responsable de la Mission Insertion - Territoires Vexin et Cergy- Pontoise
 - Mme Nathalie BAUGUIL, Responsable de la Mission Insertion - Territoire Pays de France
 - M. Dinh-Khai CUNG, Responsable de la Mission Insertion - Territoire Plaine de France
 - Mme Sabine DUBUY-KRAUTTER, Responsable de la Mission Insertion - Territoire Rives de Seine
 - Mme Sylvie ANGERAND, Responsable de la Mission Insertion Territoire Vallée de Montmorency.
- Service de l'Aide au Logement et à la Solidarité :
 - M. Olivier FAVARD, Chef de service
 - M. François MIRTAIN, Assistant administratif et budgétaire
 - Mme Mylène KOWALEWSKI, Assistante administrative et budgétaire
 - Mme Lucia MENDES, Assistante administrative et budgétaire
 - M. Patrice BINARD, Assistant administratif et budgétaire.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est accordée, dans le cadre du fonctionnement des régies d'avances et du dispositif F.S.L :

↳ aux responsables de Territoires ci-après désignés :

➤ Mme Anne-Marie REYNES	Cergy
➤ Mme Anne LENHARDT	Sarcelles
➤ Mme Armelle FABLET	Marines
➤ M. Laurent GAETA	Montmorency
➤ M. Nono MUSOKI	Gonesse
➤ Mme Marie-Agnès BOLOGNE	Garges-lès-Gonesse
➤ M. Pascal HOUSSAYS	Arnouville - Villiers-le-Bel
➤ Mme Marie-Pierre FAUQUEUR	L'Hautil
➤ Mme Jocelyne LABBE GAZIER	Argenteuil
➤ Mme Brigitte DANIEL	Eaubonne
➤ Mme Valérie BERTAUX	Beaumont sur Oise
➤ Mme Elisabeth CHRISTINY	Herblay

les décisions prises dans le cadre des commissions de FSL et du FDAAD.

➤ aux responsables : de territoires ci-dessus et d'équipe ci-après désignés :

➤ Mme Nadine VAUCHEL	Eragny – St Ouen l'Aumône
➤ vacant	Montmorency
➤ Mme Corinne CHARON	Pontoise
➤ Mme Émilie DUVAL	Sarcelles
➤ Mme Sandra RICQUIER	Cergy
➤ Mme Rachel OLIVEIRA	Argenteuil
➤ Mme Jeanne VALLOT	Herblay
➤ Mme Marie-Anne LAGACHE	Goussainville
➤ Mme Sylvie GOURDIN	Domont
➤ Mme Anne JALOUSTRE	Argenteuil
➤ Mme Catherine ROUBY-AOUAD	Argenteuil (à compter du 1/10/18)
➤ Mme Françoise CABON	Cergy
➤ Mme Sarah MAC DONALD	Beaumont
➤ Mme Corinne HEDAN	Garges-lès-Gonesse
➤ Mme Catherine PELLEVOISIN	Saint Leu la Forêt (à compter du 24/10/18)
➤ Mme Nassima BENBRAHAM	Ermont

à l'effet de signer :

- les ordres de paiement permettant l'attribution des secours aux usagers, ainsi que les bordereaux journaux dans le cadre des régies d'avances,
- les conventions dans le cadre du dispositif F.S.L., F.D.A.A.D,
- les propositions de décisions dans le cadre des demandes d'aide DENER et eau, des dettes < à 1 400 €.

Les Responsables de Territoire et les Responsables d'équipe sont autorisés à signer pour toute autre Territoire que le leur dans le cadre d'un intérim ou en cas d'urgence.

➤ aux responsables d'équipes et, en leur absence, aux responsables de territoires ci-après désignés, dans la limite du territoire de l'unité d'intervention sociale :

UIS	Responsable d'équipe	Responsable de territoire
Montmorency-Soisy	Laurent GAETA	
Argenteuil Héloïse	Corinne HEDAN	Marie-Agnès BOLOGNE
Herblay	Jeanne VALLOT	Elisabeth CHRISTINY
Pontoise-Magny	Corinne CHARON	Armelle FABLET

à l'effet de signer la délivrance des prestations de l'article 222-3 du CASF.

Les responsables d'équipe et de territoire désignés ci-dessus sont autorisés à signer pour tout autre territoire que le leur, dans la limite des quatre unités d'intervention sociale indiquées ci-dessus, dans le cadre d'un intérim ou en cas d'urgence.

ARTICLE 5 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de ses attributions à Mme Annick BELLOM BOURDEAUX, Directeur de la Vie Sociale, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission d'un montant inférieur à 25 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 25 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et avenants	visa la certification du service fait
0 < < 20 000 € HT	Annick BELLOM BOURDEAUX	Annick BELLOM BOURDEAUX, Lansana TOURE, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Cécile LACHAUX
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Le Directeur général adjoint chargé de la solidarité	Annick BELLOM BOURDEAUX, Lansana TOURE, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Cécile LACHAUX
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Annick BELLOM BOURDEAUX, Lansana TOURE, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Cécile LACHAUX
+ 221 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Annick BELLOM BOURDEAUX, Lansana TOURE, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Cécile LACHAUX

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

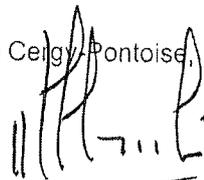
SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Annick BELLOM BOURDEAUX, Lansana TOURE
1 500 € HT < < 90 000 € HT	Annick BELLOM BOURDEAUX
> 90 000 € HT	Annick BELLOM BOURDEAUX

Le seuil de 221 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

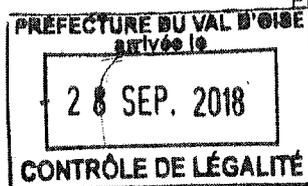
ARTICLE 6 – L'arrêté n° 18-08 du 14 juin 2018 est abrogé.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, le Directeur de la Vie Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 25 SEP. 2018



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



27 SEP. 2018



ARRETE DRH n° 18-25
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Mme Françoise CARLE
DIRECTEUR DES FINANCES

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée Départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n°17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation est accordée à Mme Françoise CARLE, Directeur des Finances pour signer :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, bordereaux d'envoi, lettres et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ;
- la certification de conformité à l'original des pièces jointes à l'appui des opérations comptables ;
- la certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales et notamment des délibérations du Conseil Départemental ou de la Commission Permanente ;
- les décisions prises en exécution des délibérations relatives à la gestion de la dette départementale ;
- les pièces comptables du Département :
 - certificats pour paiement, pièces justificatives obligatoires à joindre aux mandats de paiement
 - visa des pièces et documents destinés à être annexés aux mandats de paiement ;

- les notes adressées aux services liquidateurs pour faire compléter les dossiers destinés à être joints aux mandats, titres de perception ou ordres de reversements ;
- les mandats, ordres de reversement ;
- les correspondances courantes avec les services extérieurs sur toutes les questions se rapportant à la comptabilité des recettes et des dépenses ;
- les bordereaux de mandats ;
- les titres de perception, titres de recettes, ordres de reversement ;
- les bordereaux de titres de perception, titres de recettes, ordres de reversement et, pour ce qui est du budget départemental, les arrêtés rendant exécutoires les titres de recettes et autorisations de poursuites ;
- les certificats de ré-imputation ;
- les fiches d'opérations (fiches-navettes, recensement annuel) ;
- les situations mensuelles, trimestrielles ou annuelles de crédits et dépenses ;
- les bordereaux de crédits sans emploi ;
- les visas de cumul ;
- les notifications des mandatements pour les attributions relevant de sa direction qui comprend : le bureau du budget, le bureau de la comptabilité, le bureau des analyses financières et de la fiscalité, le bureau de la coordination, le bureau de la gestion financière.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise CARLE, l'ensemble des délégations figurant à l'article 1er sera exercé par M. Marc CHEDEL, Directeur-Adjoint et Chef du Service du Budget et des Affaires Financières.

ARTICLE 3 - Les délégations figurant à l'article 1er seront exercées par M. Marc CHEDEL, Chef du service du Budget et des Affaires financières, dans le cadre des attributions dévolues à ce service, ou par Mme Delphine MOREL, ou par Mme Pauline CREMADEILLS, ses adjointes, ou par Mme Norina MOHAMMAD, Responsable de la gestion de la dette, trésorerie et garanties d'emprunts.

ARTICLE 4 - Les délégations figurant à l'article 1er seront exercées par Mme Madeleine MITSAKIS, Chef du service de la Comptabilité, dans le cadre des attributions dévolues à ce service, ou par Mme Monique PECUNE-PONCON, son adjointe ou par Mme Évelyne BRIE, Responsable du pôle subventions, recettes et patrimoine, ou par Mme Céline MERCKHOFFER, Responsable du pôle marchés investissement, ou par Mme Brigitte LAUDIERE, Responsable du pôle marchés fonctionnement.

ARTICLE 5 - Les délégations figurant à l'article 1er seront exercées par Mme Geneviève VOLONDAT, Chef du service de la Coordination, dans le cadre des attributions dévolues à ce service ou par Mme Céline SOMVILLE, son adjointe.

ARTICLE 6 - Les délégations figurant à l'article 1er seront exercées par Mme Maryline MOSER, Chef du service Contrôle de Gestion, dans le cadre des attributions dévolues à ce service, ou par M. Mohamed BELAL, Contrôleur de Gestion, ou par Mme Sara ANTOINE, Auditrice.

ARTICLE 7 - En cas d'absence de Mme Françoise CARLE, Directeur des Finances et de M. Marc CHEDEL, Directeur-Adjoint et Chef du Service du Budget et des Affaires Financières, l'ensemble des délégations figurant à l'article 1er sera exercé par Mme Madeleine MITSAKIS, Chef du service de la Comptabilité, par Mme Geneviève VOLONDAT, Chef du Service de la Coordination ou par Mme Maryline MOSER, Chef du Service Contrôle de Gestion.

ARTICLE 8 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à Mme Françoise CARLE, Directeur des Finances et, en cas d'absence, à M. Marc CHEDEL, son adjoint, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en oeuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 25 000 € HT et passés selon une procédure adaptée, exception faite de la signature des marchés.

Au-delà du seuil de 25 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	visa la certification du service fait
0 € < < 25 000 € HT	Françoise CARLE Marc CHEDEL	Madeleine MITSAKIS Delphine MOREL Geneviève VOLONDAT
25 000 € HT < < 90 000 € HT	Jacques SAVARIA	Françoise CARLE Marc CHEDEL
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Françoise CARLE
+ 221 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Françoise CARLE

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
0 € < < 90 000 € HT	Françoise CARLE Marc CHEDEL
+ 90 000 € HT	Françoise CARLE

Le seuil de 221 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 9 - L'arrêté n° 17-41 du 24 octobre 2017 est abrogé.

ARTICLE 10 - Le Directeur Général des Services et le Directeur des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Fait à Cergy-Pontoise, le 25 SEP. 2018

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

27 SEP. 2018

ARRÊTÉ DRH n° 18-26
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A M. Jean-Michel LECOQ,
DIRECTEUR DE L'ENFANCE, DE LA SANTE ET DE LA FAMILLE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur ;

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).
- les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF.
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code.
- les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission Permanente.

Entre dans la compétence du Directeur général adjoint chargé de la solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence de la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction générale adjointe chargée de la solidarité, à Monsieur Jean-Michel LECOQ, Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille et à Madame Flora AUTEFAGE, Directrice adjointe de l'enfance, de la santé et de la famille, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale, y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction générale adjointe.

ARTICLE 3 – Délégation est accordée à Monsieur Jean-Michel LECOQ, Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille, à Madame Flora AUTEFAGE, Directrice adjointe de l'enfance, de la santé et de la famille, et à Madame Nathalie KIZLIK, chef de service départemental d'accueil en famille pour la gestion des assistants familiaux (contrats de travail, licenciements, formation), ainsi qu'à son adjointe Madame Anne de ROCKER (hors licenciements).

ARTICLE 4 – Délégation est accordée à Monsieur Laurent SCHLERET Directeur général adjoint chargé de la solidarité, à Monsieur Jean-Michel LECOQ, Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille, à Madame Flora AUTEFAGE, Directrice adjointe de l'enfance, de la santé et de la famille pour signer les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents de la Maison départementale de l'enfance, ainsi que les conventions avec les organismes de formation dont ils dépendent, à l'exception des décisions relevant du pouvoir disciplinaire et des licenciements.

ARTICLE 5 – Délégation est également accordée à Madame Khadija VIVES, Directrice de la Maison départementale de l'enfance par intérim, ainsi qu'à Madame Magali SEROUART, adjointe de direction, pour signer les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents de la Maison départementale de l'enfance, à l'exception de la situation des agents relevant de la catégorie A et des chefs de service, des tableaux d'avancement de grade, des listes d'aptitude, des décisions relevant du pouvoir disciplinaire et des licenciements.

ARTICLE 6 – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions :

6-1- Pôle direction à :

- Madame Sylvie LE LOUET, assistante de direction
- Madame Nathalie RASTEL, assistante de direction
- Monsieur le Docteur Yves-Marie FEVRIER, coordonnateur de l'unité d'observation et de pilotage

6-2- Service de la protection maternelle et infantile à :

- Madame le Docteur Florence FORTIER-MUZEAU, chef de service
- Poste vacant, adjointe au chef de service
- Madame Sandrine THEVENET, chef du bureau de la gestion administrative et comptable de la P.M.I.

6-3- Service départemental de l'aide sociale à l'enfance à :

- Madame Karine POUPEE, chef de service départemental
- Madame Jacqueline HAMELIN, adjointe au chef de service – responsable du pôle administratif
- Madame Christine LE CORRE, responsable protection enfance public spécifique

6-3-1- aux Chefs de service territorialisés :

- Madame Dominique PATRON, Cergy / Hautil
- Madame Martine JAKUBEK, Marines / Beaumont
- Madame Isabelle LANDRU, Montmorency / Eaubonne
- Poste vacant Argenteuil / Herblay
- Madame Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Gonesse / Villiers,
- Madame Muriel GUIOT-CHEVALIER, Garges / Sarcelles,

En cas d'absence, les chefs de service territorialisés sont amenés à se remplacer.

6-3-2- aux responsables d'équipes enfance ci-après désignés :

- Madame Sandrine FONTAINE Cergy
- Madame Carol FAIVRE-CHALON Hautil
- Madame Marie-Madeleine THAVEAU Beaumont
- Madame Carole COURCIER Sarcelles
- Monsieur Franck BERNARD Gonesse
- Madame Marianne OUZZI Garges-lès-Gonesse
- Madame Sylvie BARBATO Arnouville / Villiers-le-Bel
- Monsieur Xavier COUROYER Herblay
- Madame Elodie PINEAU Eaubonne
- Madame Mireille COLIN Montmorency

à l'adjointe au responsable de l'équipe enfance, ci-après désignée :

- Madame Anne-Marie CIMAN Beaumont
- au référent technique - adjoint au responsable de l'équipe enfance, ci-après désigné :
- Monsieur Djamel BELFOUEL Argenteuil

6-3-3- aux coordonnatrices prévention ASE / gestionnaires pour l'intervention des prestations de l'article 222-3 du CASF :

- Madame Peggy VITAL, Cergy / Hautil
 - Poste vacant Marines/Beaumont/Eaubonne/Montmorency
 - Madame Émille SARR, Argenteuil / Herblay
 - Madame Lisiane CAUCHOIS Garges-lès-Gonesse/Gonesse/Sarcelles/Villiers-le-Bel
- En cas d'absence, les coordonnatrices prévention ASE sont amenées à se remplacer.*

6-3-4- Cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes à :

- Monsieur Laurent FAUQUET, responsable de la cellule
- Madame Frédérique POULAIN, chargée de mission mineurs non accompagnés (MNA), adjointe au responsable de la cellule
- Mesdames Elodie DE FREITAS, Marie FEVRIER et Hélène CARPENTIER assistantes de la cellule, à l'effet de signer les documents, lettres types et courriers à destination des usagers dans la stricte limite de leurs attributions.

6-4- Service accueils et adoptions à :

- Madame Sylvie BLAISON, chef de service
- Madame Caroline SALIC : assistante administrative, à l'effet de signer : les copies conformes et les attestations préétablies de suivi, documents nécessaires à la constitution de dossiers pour l'adoption d'enfant étranger, que le service est amené à délivrer en grande quantité ; les récépissés de confirmation annuelle des projets d'adoption ; les lettres types d'admission et de sortie des pupilles adressées au secrétariat du Conseil de famille des Pupilles de l'État.

6-5- Service départemental d'accueil en famille à :

- Madame Nathalie KIZLIK, chef de service,
 - Madame Anne de ROCKER, adjointe au chef de service,
- En cas d'absence, Mesdames Evelyne ABRIAL et Dominique BAILLY du service du budget, de la comptabilité et du pilotage peuvent remplacer Mesdames Nathalie KIZLIK et Anne de ROCKER.*
- Mesdames Kébira AMIARD, Véronique CHAFAUX, Muriel HAUCHECORNE et Monsieur Patrick BRU, responsables des assistants familiaux, à l'effet de signer les contrats d'accueil des enfants confiés en famille d'accueil.

6-6- Service du budget, de la comptabilité et du pilotage à :

- Madame Evelyne ABRIAL, chef de service
 - Madame Dominique BAILLY, adjointe au chef de service
 - Madame Sylvie PETIT, assistante administrative et financière
- En cas d'absence, Mesdames Nathalie KIZLIK et Anne de ROCKER du service départemental d'accueil en famille peuvent remplacer Mesdames Evelyne ABRIAL et Dominique BAILLY.*

6-7- Service des modes d'accueil de la petite enfance à :

- Madame Violaine LE ROUX, chef de service
- Stéphanie GROCAUT, adjointe au chef de service, chef du bureau des assistantes maternelles

6-8- Service des actions de santé à :

- Djiba Kane DIALLO, chargée de mission,
- Poste vacant, adjointe - chef du bureau administratif et financier des actions de santé
- Madame Véronique BLOUET, responsable de la cellule éducation pour la santé

6-9- Maison départementale de l'enfance à :

- Madame Khadija VIVES, Directrice
- Madame Magali SEROUART, attachée d'administration hospitalière.

ARTICLE 7 – Délégation de signature est accordée, dans le cadre du fonctionnement des régies d'avances :

7-1- aux responsables d'équipes enfance ci-après désignés :

- Madame Sandrine FONTAINE Cergy
- Madame Carol FAIVRE-CHALON Hautil
- Madame Marie-Madeleine THAVEAU Beaumont
- Madame Carole COURÇIER Sarcelles
- Monsieur Franck BERNARD Gonesse
- Madame Marianne OUZZI Garges-lès-Gonesse
- Madame Sylvie BARBATO Arnouville / Villiers-le-Bel
- Monsieur Xavier COUROYER Herblay
- Madame Elodie PINEAU Eaubonne
- Madame Mireille COLIN Montmorency

7.2- à l'adjointe au responsable de l'équipe enfance, ci-après désignée :

- Madame Anne-Marie CIMAN Beaumont

7.3- au référent technique - adjoint au responsable de l'équipe enfance, ci-après désigné :

- Monsieur Djamel BELFOUEL Argenteuil

ARTICLE 8 – Délégation de signature est accordée, dans le cadre des décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et familiaux

à l'encadrement local du service de PMI sur les territoires d'intervention sociale et médico-sociale :

8-1- aux médecins chefs de service territorialisés :

- Docteur Nathalie BARRILLON, Hautil / Cergy
- Docteur Claire DUFOND, Beaumont / Marines
- Docteur Christilla ANIKIENKO, Montmorency / Eaubonne
- Docteur Ioana QUINTIN, Argenteuil / Herblay
- Docteur Béatrice COINTEPAS, Gonesse / Villiers-le-Bel
- Docteur Jean-Louis DEL, Sarcelles/Garges-lès-Gonesse

8-2- aux cadres de santé :

- Madame Christine FLOURIOT, Hautil
- Madame Marie-France LETELLIER, Cergy
- Madame Sabrina DEMORGET, Marines
- Madame Axelle LAZAAR, Beaumont
- Madame Héléne LESCOU, Beaumont / unité de Domont
- Madame Nathalie PERREZ, Montmorency
- Madame Odile MAUNOURY, Eaubonne
- Madame Alicia LAVISIÈRE, Eaubonne / unité de Saint Leu
- Madame Valérie VANNIER, Argenteuil
- Madame Tiphaine MIRAMONT, Argenteuil
- Madame Pascale CRONIER, Herblay
- Madame Odile BOUVERET, Gonesse / Villiers-le-Bel
- Poste vacant, Sarcelles / Garges-lès-Gonesse

8-3- à la coordinatrice du pôle accueil du jeune enfant, au site central :

- Madame Maryse PITREY

pour signer :

- les accords d'agrément (1^{ère} demande, renouvellement),
- les classements sans suite,
- les accords pour modifications d'agrément (changement de capacité d'accueil, de domicile, cessations d'activité temporaires ou définitives etc.),
- les accords pour dérogations.

Resteront réservés à la signature des cadres de la Direction centrale :

- les décisions de refus (1^{ère} demande, extension ou modification ou dérogation d'agrément),

- les suspensions temporaires avant saisine de la Commission consultative paritaire départementale (CCPD),
- les avertissements,
- les retraits d'agrément pour non suivi de la formation obligatoire (non soumis à une saisine de la CCPD).

Restent réservés à la signature de Monsieur Guy KAUFFMANN, Directeur général des services, Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ou de Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental les décisions faisant suite à une saisine de la CCPD : non renouvellement, retrait, maintien ou restriction de l'agrément.

ARTICLE 9 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée dans la limite de ses attributions à Monsieur Jean-Michel LECOQ, Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille et à Madame Flora AUTEFAGE, Directrice adjointe de l'enfance, de la santé et de la famille afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la Direction de l'achat public et des ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et les avenants	visa la certification du service fait
0 € < < 20 000 € HT	Jean-Michel LECOQ Flora AUTEFAGE	Jean-Michel LECOQ, Flora AUTEFAGE Isabelle LANDRU, Martine JAKUBEK, Jacqueline HAMELIN Laurent FAUQUET, Frédérique POULAIN Christine LE CORRE, Karine POUPEE, Sylvie BLAISON, Evelyne ABRIAL, Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Muriel GUIOT-CHEVALIER, Dominique PATRON, Nathalie KIZLIK, Dominique BAILLY, Florence FORTIER, Violaine LE ROUX, Stéphanie GROCAUT Nolwenn BOURIC, Sandrine THEVENET, Anne DE ROCKER, Véronique BLOUET, Catherine LEJAY, Khadija VIVES, Magali SEROUART, Djiba Kane DIALLO
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Laurent SCHLERET	Jean-Michel LECOQ, Flora AUTEFAGE Isabelle LANDRU, Martine JAKUBEK, Jacqueline HAMELIN Christine LE CORRE, Karine POUPEE, Laurent FAUQUET, Frédérique POULAIN Sylvie BLAISON, Evelyne ABRIAL, Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Muriel GUIOT-CHEVALIER, Dominique PATRON, Nathalie KIZLIK, Dominique BAILLY, Florence FORTIER, Violaine LE ROUX, Stéphanie GROCAUT Nolwenn BOURIC, Sandrine THEVENET, Anne DE ROCKER, Véronique BLOUET Khadija VIVES, Magali SEROUART Djiba Kane DIALLO

90 000 € HT < < 221 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Laurent SCHLERET, Jean-Michel LECOQ, Flora AUTEFAGE Isabelle LANDRU, Martine JAKUBEK, Jacqueline HAMELIN Christine LE CORRE, Karine POUPEE, Laurent FAUQUET, Frédérique POULAIN Sylvie BLAISON, Evelyne ABRIAL, Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Muriel GUIOT-CHEVALIER, Dominique PATRON, Nathalie KIZLIK, Dominique BAILLY, Florence FORTIER, Violaine LE ROUX, Stéphanie GROCAUT Nolwenn BOURIC, Sandrine THEVENET, Anne DE ROCKER, Véronique BLOUET Khadija VIVES, Magali SEROUART Djiba Kane DIALLO
+ 221 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Laurent SCHLERET, Jean-Michel LECOQ, Flora AUTEFAGE Isabelle LANDRU, Martine JAKUBEK, Jacqueline HAMELIN Christine LE CORRE, Karine POUPEE, Laurent FAUQUET, Frédérique POULAIN Sylvie BLAISON, Evelyne ABRIAL, Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Muriel GUIOT-CHEVALIER, Dominique PATRON, Nathalie KIZLIK, Dominique BAILLY, Florence FORTIER, Violaine LE ROUX, Stéphanie GROCAUT Nolwenn BOURIC, Sandrine THEVENET, Anne DE ROCKER, Véronique BLOUET Khadija VIVES, Magali SEROUART Djiba Kane DIALLO

Le seuil de 221 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte

SEUILS en euros HT	PERSONNES DÉLEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHÉS
< 1 500 €	Jean-Michel LECOQ, Flora AUTEFAGE, Evelyne ABRIAL, Dominique BAILLY, Nathalie KIZLIK, Anne de ROCKER, Florence FORTIER, Djiba Kane DIALLO Violaine LE ROUX, Stéphanie GROCAUT Catherine LEJAY Nadia FARTAOUI, Nolwenn BOURIC, Sandrine THEVENET, Véronique BLOUET Khadija VIVES, Magali SEROUART
1 500 € HT < < 10 000 € HT	Jean-Michel LECOQ, Flora AUTEFAGE, Evelyne ABRIAL, Dominique BAILLY, Nathalie KIZLIK, Anne de ROCKER, Florence FORTIER, Djiba Kane DIALLO Violaine LE ROUX, Stéphanie GROCAUT Catherine LEJAY Nadia FARTAOUI, Nolwenn BOURIC Sandrine THEVENET, Véronique BLOUET Khadija VIVES, Magali SEROUART
10 000 € HT < < 20 000 € HT	Jean-Michel LECOQ, Flora AUTEFAGE, Evelyne ABRIAL, Nathalie KIZLIK Florence FORTIER, Violaine LE ROUX, Khadija VIVES

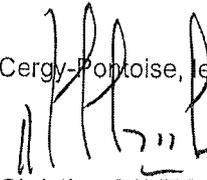
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Jean-Michel LECOQ, Flora AUTEFAGE Evelyne ABRIAL, Nathalie KIZLIK Florence FORTIER, Violaine LE ROUX, Khadija VIVES,
> 90 000 € HT	Jean-Michel LECOQ Flora AUTEFAGE

ARTICLE 10 - L'arrêté n°18-22 du 10 septembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 11 – Le Directeur général des services, le Directeur de l'enfance, de la santé et de la famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

25 SEP. 2018



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



27 SEP. 2018

ARRÊTÉ DRH n° 18-27
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Mme Nathalie DECOCK
DIRECTRICE DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE



LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur ;

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- Les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).
- Les conventions pluriannuelles et les schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF.
- Les autorisations de création, transformation (à l'exception des changements de situation administrative, à la signature du Directeur général adjoint en charge de la solidarité) et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code.
- Les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission Permanente.

Entre dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction générale adjointe chargée de la solidarité, à Mme Nathalie DECOCK, Directrice de l'offre médico-sociale, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale, y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction générale adjointe.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions à :

- Secteur Personnes âgées et Services d'aides et d'accompagnement à domicile (SAAD):
 - Monsieur Mathieu BROUTIN, Chef de service
 - Madame Sandrine BERTIN-RAVONNEAUX, Contrôleur tarificateur
 - Madame Anna CHAMPIN, Contrôleur tarificateur
 - Madame Virginie HYVER, Contrôleur tarificateur
 - Monsieur Hervé LOUIS, Contrôleur tarificateur
 - Madame Émilie MARTIN, Contrôleur tarificateur
 - Madame Diane BLAISE, Contrôleur tarificateur,
 - Madame Malika JACQUET, Contrôleur tarificateur
 - Madame Élise SABATIE-RUGGIERO, Contrôleur tarificateur
 - Madame Zakia BRAHIMI, Assistante tarification
 - Madame Valérie NION, Assistante tarification
 - Madame Marylène SCHMIDT, Assistante tarification

- Secteur Personnes handicapées et Accueil familial:
 - Madame Valérie HONORE ROUGE, Chef de service
 - Madame Isabelle FOVET, Contrôleur
 - Madame Estelle NION, Contrôleur
 - Madame Annick LEYMARIE, Contrôleur,
 - Madame Marie LANGLOIS, Contrôleur
 - Monsieur Benjamin MARCHADE, Coordonnateur de l'Accueil familial
 - Madame Sandrine LAFOSSE, Psychologue

- Secteur Enfance :
 - Madame Monique VASSEUR, Chef de service
 - Monsieur Mohamed HAMIDI, Responsable administratif en appui au pilotage
 - Madame Christine MAURY-CHALAMBERT, Responsable administrative
 - Madame Rocio DURAND, Contrôleur tarificateur
 - Madame Isabelle NGUYEN, Contrôleur tarificateur

- Pôle appui et Missions transversales :
 - Madame Mélanie JUSZCZAK, Chef de service
 - Madame Olivia WERMUTH, Référente qualité

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée à Mme DECOCK, Directrice de l'offre médico-sociale, pour représenter le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la préparation du choix et de la mise en œuvre des procédures de passation telles que prévues par la réglementation des Marchés Publics et afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Direction d'un montant inférieur à 90 000 € HT et passés selon une procédure adaptée.

Au-delà de ce seuil de 90 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du représentant du Pouvoir Adjudicateur sont pris en charge par la Direction des Achats Publics et des Ressources conformément à l'arrêté de délégation en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	PEUT SIGNER LES MARCHES ET AVENANTS	WISE LA CERTIFICATION DU SERVICE FAIT
0 < < 20 000 € HT	Nathalie DECOCK	Nathalie DECOCK, Mathieu BROUTIN, Valérie HONORE-ROUGE, Monique VASSEUR, Mélanie JUSZCZAK
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Laurent SCHLERET	Nathalie DECOCK, Mathieu BROUTIN, Valérie HONORE-ROUGE, Monique VASSEUR, Mélanie JUSZCZAK
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Nathalie DECOCK, Mathieu BROUTIN, Valérie HONORE-ROUGE, Monique VASSEUR, Mélanie JUSZCZAK
+ 221 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Nathalie DECOCK, Mathieu BROUTIN, Valérie HONORE-ROUGE, Monique VASSEUR, Mélanie JUSZCZAK

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
0 < < 221 000 € HT	Nathalie DECOCK, Mathieu BROUTIN, Valérie HONORE-ROUGE, Monique VASSEUR, Mélanie JUSZCZAK
> 221 000 € HT	Nathalie DECOCK, Mathieu BROUTIN, Valérie HONORE-ROUGE, Monique VASSEUR, Mélanie JUSZCZAK

Le seuil de 221 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 5 - L'arrêté n°18-02 du 13 février 2018 est abrogé.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, la Directrice de l'Offre Médico-Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 25 SEP 2018



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



27 SEP. 2018



ARRETE DRH n° 18-28
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
À Mme Sylvie ROLLAND,
DIRECTEUR PERSONNES AGEES

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Restent réservés à la signature du Président du Conseil départemental :

- Les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)
- Les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF
- Les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission permanente.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité, à Madame Sylvie ROLLAND, Directeur personnes âgées, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale, y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction personnes âgées.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions à :

- Service Support Qualité Information :
 - Madame Gwénola FERRAN, Chef de service

- Service des Prestations pour les Personnes Âgées en Établissement :
 - Madame Sakina SEHTEL, Chef de service
 - Madame Joëlle CALONEC, Adjointe au chef de service
 - Madame Christelle BOISSY, Coordinatrice
 - Madame Isabelle GODICHEAU, Coordinatrice
 - Madame Marie HERPIN, Coordinatrice
 - Madame Catherine LECOQ, Coordinatrice
 - Madame Florence ROBERT, Coordinatrice
 - Madame Carole VALTER, Coordinatrice
 - Madame Sandrine DA SILVA COSTA, Coordinatrice
 - Madame Patricia DREXLER, Coordinatrice
 - Madame Cendrine FOUQUET, Coordinatrice
 - Madame Odile BOUTRY, Coordinatrice
 - Madame Sylvie PINATTON, Coordinatrice

- Service Information et Soutien à Domicile pour les Personnes Âgées :
 - Madame Raphaële MAKOWIECKI, Chef de service
 - Madame Marie-Pierre ROTUREAU, Adjoint au chef de service
 - Madame Diane DELAVILLE, Coordinatrice
 - Madame Catherine DELHORS, Coordinatrice
 - Madame Nadine DUPUPET, Coordinatrice
 - Madame France NABIS, Coordinatrice
 - Madame Stéphanie SZAFRAN, Coordinatrice
 - Claudie JOUBERT, Responsable des conseillers en gérontologie

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée à Mme ROLLAND, Directeur personnes âgées, pour représenter le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la préparation du choix et de la mise en œuvre des procédures de passation telles que prévues par le Code des Marchés Publics et afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Direction d'un montant inférieur à 90 000 € HT et passés selon une procédure adaptée.

Au-delà de ce seuil de 90 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du représentant du Pouvoir Adjudicateur sont pris en charge par la Direction des Achats Publics et des Ressources conformément à l'arrêté de délégation en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	PEUT SIGNER LES MARCHES ET AVENANTS	WISE LA CERTIFICATION DU SERVICE FAIT
0 < < 20 000 € HT	Sylvie ROLLAND	Sylvie ROLLAND, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL, Gwénola FERRAN
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Laurent SCHLERET	Sylvie ROLLAND, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL, Gwénola FERRAN
90 000 € HT < < 209 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Sylvie ROLLAND, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL, Gwénola FERRAN
+ 221 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Sylvie ROLLAND, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL, Gwénola FERRAN

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

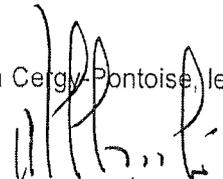
SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
0 < < 209 000 € HT	Sylvie ROLLAND, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL, Gwénola FERRAN
> 221 000 € HT	Sylvie ROLLAND, Raphaële MAKOWIECKI, Sakina SEHTEL, Gwénola FERRAN

Le seuil de 221 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 5 – L'arrêté n°18-03 du 22 janvier 2018 est abrogé.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, le Directeur personnes âgées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Fait à Cergy-Pontoise, le 25 SEP. 2018

 Marie-Christine CAVECCHI
 Présidente du Conseil départemental

- 1 OCT. 2018



ARRÊTÉ DRH n° 18-29
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
PENDANT LA VACANCE DU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES DU
DÉPARTEMENT, CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur général des services du Département,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Durant toute la période de vacance du poste de Directeur général adjoint chargé du développement, délégation est donnée à :

- M. Jacques SAVARIA pour signer tout acte et toute correspondance relevant des attributions de la Direction développement, international, Europe et enseignement supérieur et de la Mission sport ;
- M. Jean-Claude POUTOUX pour signer tout acte et toute correspondance relevant des attributions de la Direction de l'action culturelle et de la Direction grand paris ouest ;
- M. Laurent SCHLERET pour signer tout acte et toute correspondance relevant des attributions de la Direction de la jeunesse, de la prévention et de la sécurité.

S'agissant des attributions confiées à la Direction générale adjointe chargée du développement, les délégataires susmentionnés ont également délégation pour signer tout acte, convention et arrêté résultant d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente ou d'un dispositif dont le principe et les modalités d'application ont été fixés par délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente, chacun dans son périmètre de délégation.

Ils ont enfin délégation pour signer tout acte et toute pièce de marché passés en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et ce, jusqu'à 90 000€ HT, dans le cadre de leurs périmètres de délégation respectifs.

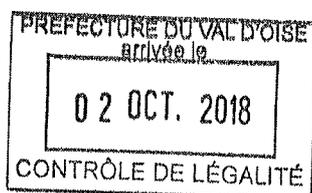
Ils ont enfin délégation pour signer tout acte et toute pièce de marché passés en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et ce, jusqu'à 90 000€ HT, dans le cadre de leurs périmètres de délégation respectifs.

ARTICLE 3 – L'arrêté n°17-90 du 5 décembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services et les Directeurs généraux adjoints en charge de l'intérim du Directeur général adjoint chargé du développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 01 OCT. 2018

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



22 OCT. 2018



ARRETE DRH n° 18-30
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Mme Isabelle BOONE,
DIRECTRICE DE L'EDUCATION ET DES COLLEGES

ARRIVEE
25 OCT. 2018
Direction DRH

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation est accordée à Mme Isabelle BOONE, Directrice de l'éducation et des collèges, pour signer :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toute correspondance ou document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental,
- la certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, dans le cadre des attributions dévolues à sa direction,
- la certification du service fait sur les factures présentées au mandatement pour les attributions dévolues à sa direction.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BOONE, les délégations qui lui sont conférées à l'article 1^{er} seront exercées par :

- M. Matthieu LEBOURGEOIS, Directeur adjoint de l'éducation et des collèges,

- Mme Claire MUNNIA, Chef du service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Dany SCHROEDER, au "Pôle Budget et Régie", du service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Joëlle SAVAJOL, Responsable du "Pôle Financier" du service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Laurence HENO, chef du service "Pilotage et perspectives scolaires",
- Mme Anne MOREIL, Responsable de la cellule "Coordination des actions éducatives",
- M. Serge MANTEL, chef du service "Restauration et éducation au goût",
- M. Frédéric KERBECHÉ, Chef du service "Développement Stratégie numérique",
- M. Pascal LESOURD, Responsable du "Pôle Multimédia éducatif", Service " Développement Stratégie Numérique",
- M. Nicolas MAITRE, Responsable du "Pôle Innovation éducative", Service " Développement Stratégie Numérique".

ARTICLE 3 - Délégation est accordée à :

- M. Matthieu LEBOURGEOIS, Directeur adjoint de l'éducation et des collèges,
- Mme Laurence HENO, chef du service "Pilotage et perspectives scolaires",
- Mme Carole CADIO, Chargée de mission aide aux communes du service "Pilotage et perspectives scolaires",
- Mme Jennifer CHIESA, Chargée de gestion des projets transverses du service "Pilotage et perspectives scolaires",
- M. Frédéric KERBECHÉ, Chef du service "Développement Stratégie numérique",
- M. Didier DUFLOT, Chef de projet du "Pôle infrastructure et réseau", Service " Développement Stratégie Numérique",
- M. Pascal LESOURD, Responsable du "Pôle Multimédia éducatif", Service " Développement Stratégie Numérique",
- M. Nicolas MAITRE, Responsable du "Pôle Innovation éducative", Service " Développement Stratégie Numérique",
- M. Guillaume BORGNE, Co-responsable du "Pôle Maintenance et Infogérance", Service " Développement Stratégie Numérique",
- M. Erwan LE ROUX, Co-responsable du "Pôle Maintenance et Infogérance", Service " Développement Stratégie Numérique",
- Mme Claire MUNNIA, Chef du service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Dany SCHROEDER, au "Pôle Budget et Régie", service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Joëlle SAVAJOL, Responsable du "Pôle Financier", service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Nathalie BERGEAL, Responsable du "Pole Aides aux Familles", service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Isabelle DUPRE, Régisseur de la Restauration Administrative au "Pôle Budget et Régie", service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Anne MOREIL, Responsable de la cellule "Coordination des actions éducatives",
- M. Serge MANTEL, chef du service "Restauration et éducation au goût",
- M. Laurent BRULET, conseiller technique du service "Restauration et éducation au goût",
- Melle Béatrice LEBLEUX, Mme Christelle GESLIN, M. Charles KISSY, Correspondants éducation, au Service "Gestion et Développement des missions des agents départementaux des collèges",
- M. David BLONDEL, Coordonnateur Maintenance et Entretien général des collèges au Service "Gestion et Développement des missions des agents départementaux des collèges".

en ce qui concerne les bordereaux d'envoi, les documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, les certifications conformes, les certifications du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales pour les attributions dévolues à la Direction de l'éducation et des collèges.

ARTICLE 4 - En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions aux personnes ci-dessous désignées, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction ou de la mission d'un montant inférieur à 25 000 € HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

- M. Matthieu LEBOURGEOIS, Directeur adjoint de l'éducation et des collèges,
- Mme Laurence HENO, chef du service "Pilotage et prospectives scolaires",
- M. Frédéric KERBECHE, Chef du service "Développement Stratégie numérique",
- M. Pascal LESOURD, Responsable du "Pôle Multimédia éducatif", Service " Développement Stratégie Numérique",
- M. Nicolas MAITRE, Responsable du "Pôle Innovation éducative", Service " Développement Stratégie Numérique",
- M. Guillaume BORGNE, Co-responsable du "Pôle Maintenance et Infogérance", Service " Développement Stratégie Numérique",
- M. Erwan LE ROUX, Co-responsable du "Pôle Maintenance et Infogérance", Service " Développement Stratégie Numérique",
- Mme Claire MUNNIA, Chef du service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Dany SCHROEDER, au "Pôle Budget et Régie", service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Joëlle SAVAJOL, Responsable du "Pôle Financier", service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Nathalie BERGEAL, Responsable du "Pole Aides aux Familles", service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Isabelle DUPRE, Régisseur de la Restauration Administrative au "Pôle Budget et Régie", service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Anne MOREIL, Responsable de la cellule "Coordination des actions éducatives",
- M. Serge MANTEL, chef du service "Restauration et éducation au goût",
- M. Laurent BRULET, conseiller technique du service "Restauration et éducation au goût",
- Mme Béatrice LEBLEUX, Mme Christelle GESLIN, M. Charles KISSY, Correspondants éducation, au Service "Gestion et Développement des missions des agents départementaux des collèges",
- M. David BLONDEL, Coordonnateur Maintenance et Entretien général des collèges au Service "Gestion et Développement des missions des agents départementaux des collèges".

Au-delà du seuil de 25 000 €, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants:

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	Peut signer les marchés ou leurs avenants	Vise la certification du service fait
0 € << 25 000 € HT	<p>Isabelle BOONE</p> <p>(en cas d'empêchement)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Matthieu LEBOURGEOIS, Laurence HENO Frédéric KERBECHE Pascal LESOURD Nicolas MAITRE Didier DUFLOT 	<p>Isabelle BOONE pour la Direction de l'Éducation et des Collèges,</p> <p>Matthieu LEBOURGEOIS, pour la Direction de l'Éducation et des collèges,</p> <p>Laurence HENO pour le service "Pilotage et prospectives scolaires",</p> <p>M. Frédéric KERBECHE, Chef du Service "Développement Stratégie numérique",</p>

	<p>Claire MUNNIA Dany SCHROEDER Joëlle SAVAJOL Anne MOREIL Serge MANTEL Laurent BRULET</p>	<p>M. Pascal LESOURD, Responsable du "Pôle Multimédia éducatif", Service "Développement Stratégie Numérique",</p> <p>M. Nicolas MAITRE, Responsable du "Pôle Innovation éducative", Service "Développement Stratégie Numérique",</p> <p>M. Didier DUFLOT, Chef de projet du "Pôle infrastructure et réseau", Service "Développement Stratégie Numérique",</p> <p>M. Guillaume BORGNE, Co-responsable du "Pôle Maintenance et Infogérance", Service "Développement Stratégie Numérique",</p> <p>M. Erwan LEROUX, Co-responsable du "Pôle Maintenance et Infogérance", Service "Développement Stratégie Numérique",</p> <p>Mme Claire MUNNIA, Chef du Service "Gestion Administrative et Financière des collèges",</p> <p>Mme Dany SCHROEDER, au "Pôle Budget et Régie", service "Gestion Administrative et Financière des collèges",</p> <p>Mme Joëlle SAVAJOL, Responsable du "Pôle Financier", Service "Gestion Administrative et Financière des collèges",</p> <p>Mme Anne MOREIL, Responsable de la cellule "Coordination des actions éducatives",</p> <p>M. Serge MANTEL, Chef du Service "Restauration et éducation au goût",</p> <p>M. Laurent BRULET, conseiller technique du service "Restauration et éducation au goût",</p> <p>M. David BLONDEL, Coordonateur Maintenance et Entretien général des collèges, "Service Gestion et Développement des missions des agents départementaux des collèges",</p> <p>M. Charles KISSY, correspondant Éducation Externalisation et Développement Durable, "Service Gestion et Développement des missions des agents départementaux des collèges".</p>
<p>25 000 € HT << 90 000 € HT</p>		<p>Isabelle BOONE pour la Direction de l'Éducation et des Collèges,</p>

		<p>Matthieu LEBOURGEOIS, Directeur adjoint de l'éducation et des collèges,</p> <p>Laurence HENO pour le service "Pilotage et perspectives scolaires",</p> <p>M. Frédéric KERBECHE, Chef du Service "Développement Stratégie numérique",</p> <p>M. Pascal LESOURD, Responsable du "Pôle Multimédia éducatif", Service "Développement Stratégie Numérique",</p> <p>M. Nicolas MAITRE, Responsable du "Pôle Innovation éducative", Service "Développement Stratégie Numérique",</p> <p>Mme Claire MUNNIA, Chef du Service "Gestion Administrative et Financière des collèges",</p> <p>Mme Dany SCHROEDER, au "Pôle Budget et Régie", service "Gestion Administrative et Financière des collèges",</p> <p>Mme Joëlle SAVAJOL, Responsable du "Pôle Financier", Service "Gestion Administrative et Financière des collèges",</p> <p>Mme Anne MOREIL, Responsable de la cellule "Coordination des actions éducatives",</p> <p>M. Serge MANTEL, Chef du Service "Restauration et éducation au goût".</p>
90 000 € HT << 221 000 € HT	Guy KAUFFMANN	<p>Isabelle BOONE pour la Direction de l'Éducation et des Collèges,</p> <p>Matthieu LEBOURGEOIS, Directeur adjoint de l'éducation et des collèges,</p> <p>Laurence HENO pour le service "Pilotage et perspectives scolaires",</p> <p>M. Frédéric KERBECHE, Chef du Service "Développement Stratégie numérique",</p> <p>Mme Claire MUNNIA, Chef du Service "Gestion Administrative et Financière des collèges",</p> <p>Mme Anne MOREIL, Responsable de la cellule "Coordination des actions éducatives",</p>

		M. Serge MANTEL, Chef du Service "Restauration et éducation au goût".
+ 221 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	<p>Isabelle BOONE pour la Direction de l'Éducation et des Collèges,</p> <p>Matthieu LEBOURGEOIS, Directeur-Adjoint de la Direction de l'Éducation et des collèges,</p> <p>Laurence HENO pour le service "Pilotage et perspectives scolaires",</p> <p>M. Frédéric KERBECHE, Chef du Service "Développement Stratégie numérique",</p> <p>Mme Claire MUNNIA, Chef du Service "Gestion Administrative et Financière des collèges",</p> <p>Mme Anne MOREIL, Responsable de la cellule "Coordination des actions éducatives",</p> <p>M. Serge MANTEL, Chef du Service "Restauration et éducation au goût".</p>

Le seuil de 221 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	I. BOONE, M. LEBOURGEOIS, L. HENO, F. KERBECHE, C. MUNNIA, D. SCHROEDER, J. SAVAJOL, S. MANTEL, L. BRULET, A. MOREIL, P. LESOURD, D. DUFLOT, N. MAITRE,
1 500 € HT < < 10 000 € HT	I. BOONE, M. LEBOURGEOIS, L. HENO, F. KERBECHE, C. MUNNIA, D. SCHROEDER, J. SAVAJOL, S. MANTEL, L. BRULET, A. MOREIL, P. LESOURD, D. DUFLOT, N. MAITRE,
10 000 € HT < < 25 000 € HT	I. BOONE, M. LEBOURGEOIS, L. HENO, F. KERBECHE, C. MUNNIA, D. SCHROEDER, J. SAVAJOL, S. MANTEL, L. BRULET, A. MOREIL, P. LESOURD, D. DUFLOT, N. MAITRE
25 000 € HT < < 90 000 € HT	I. BOONE, M. LEBOURGEOIS, L. HENO, F. KERBECHE, C. MUNNIA, A. MOREIL, S. MANTEL
+ 90 000 € HT	I. BOONE, M. LEBOURGEOIS

S'agissant des seuls marchés de denrées alimentaires et non-alimentaires concernant les restaurants administratifs du Parc et de la Palette :

Délégation est donnée à Mme Brigitte LETOCART, Chef de cuisine au restaurant du Parc, M. Franck BOURBON, Chef de cuisine au restaurant de la Palette et M. François KARIKARI, Seconds de cuisine au restaurant du Parc afin d'établir et signer les bons de commandes auprès des différents fournisseurs, dans la limite de 4 000 € par mois et par lot et de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de ces mêmes marchés dès lors que lesdits actes ou documents ne modifient aucune clause du marché auxquels ils se rapportent.

ARTICLE 5 - L'arrêté n°18-23 du 10 septembre 2018 est abrogé.

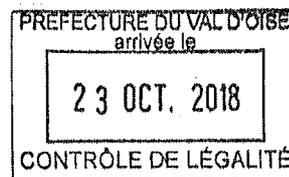
ARTICLE 6 - Le Directeur général des services du Département et le Directeur de l'éducation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 22 OCT. 2018

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



22 OCT. 2018



ARRÊTÉ DRH n° 18-32
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. JACQUES SAVARIA,
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES DU DÉPARTEMENT
CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur général des services du Département,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} – Délégation est donnée à M. Jacques SAVARIA, Directeur général adjoint chargé de l'administration pour signer - dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des instructions qui lui sont données par la Présidente ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président délégué ou dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des instructions qui lui ont été données par le Directeur général des services en vertu de l'arrêté n° 17-31 en date du 20 octobre 2017 - tout acte et toute correspondance relevant des attributions de la Direction générale adjointe chargée de l'administration telles que définies par l'arrêté d'organisation des services en vigueur.

Il a plus généralement délégation pour signer tout acte et toute correspondance relevant des attributions de la Direction des finances, de la Direction des systèmes d'information, de la Direction de l'achat public et des ressources, de la Direction des archives départementales et de la Direction de la gestion patrimoniale, telles qu'elles ont été définies par l'arrêté d'organisation des services en vigueur.

Il a également délégation pour signer tout acte, convention résultant d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente et relevant de la Direction générale adjointe chargée de l'administration.

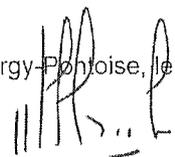
Il a enfin délégation pour signer tout acte et pièce de marché passé en exécution du Code des marchés publics et ce, jusqu'à 90 000 € HT.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SAVARIA, l'ensemble des délégations qui lui sont conférées aux articles 1^{er} et 2 susvisés seront exercées par Mme Françoise CARLE, Directrice des finances.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 17-35 du 24 octobre 2017 est abrogé.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services et le Directeur général adjoint chargé de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 22 OCT. 2018



Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



18 OCT. 2018



ARRETE N° 18-31 DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS
A Mme Michèle BERTHY
2^{ème} Vice-Présidente
INTERIM Présidence du Conseil Départemental

D.G.A.A.
Direction de l'Achat Public
et des Ressources

19 OCT. 2018

Courrier arrivé le

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 fixant la composition de la Commission permanente ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation générale est donnée à Mme Michèle BERTHY, 2^{ème} Vice-Présidente, du 29 octobre au 5 novembre inclus étant donné les absences de :

- Mme Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental ;
- M. Luc STREHAIANO, Vice-Président Délégué ;
- M. Philippe SUEUR, 1^{er} Vice-Président.

ARTICLE 2 : Mme Michèle BERTHY fait appel, pour exercer ses attributions, à la Direction Générale des Services et tient régulièrement informé la Présidente du Conseil départemental des activités qu'elle exerce dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

15 OCT. 2018

Mme Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



Direction Jeunesse
Prévention et Sécurité
2018-10-1

**ARRETE D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE
RELATIVE AU DISPOSITIF EVA
"Entrée dans la Vie Active"**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la délibération du Conseil départemental n°8-04 du 11 juillet 2011 mettant en place un dispositif EVA "Entrée dans la Vie Active" et le soutien départemental aux structures valdoisiennes d'accompagnement des jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle ;

VU la délibération de la Commission Permanente n°8-05 du 12 septembre 2011 relative aux modalités d'octroi des aides financières mises en œuvre à compter du 12 septembre 2011, concernant le dispositif "Entrée dans la Vie Active" ;

VU la délibération du Conseil départemental n°8-06 du 19 septembre 2014 relative à l'adaptation des modalités d'attribution de l'aide "Entrée dans la Vie Active" concernant le permis B ;

VU la délibération du Conseil départemental n°5-27 du 16 décembre 2016 relative à la modification des critères d'éligibilité du dispositif "Entrée dans la Vie Active" ;

VU la délibération du Conseil départemental n°5-04 du 23 février 2018 relative à la modification des modalités d'attribution et d'utilisation de l'aide par la mise en place d'une règle de caducité et la modification des modalités de versement de l'aide "Entrée dans la Vie Active" Logement ;

VU les avis favorables émis par le Comité Entrée dans la Vie Active Pays de France tenu le 16/10/2018

ARRETE

ARTICLE 1 : Liste des bénéficiaires de l'aide départementale Entrée dans la Vie Active :

Représentant Légal	Nom, Prénom du bénéficiaire	Date de naissance	Montant total attribué	1er versement (60 %)
	BENHENDA Rayane	04/04/2000	1 500 €	900 €
	BOUDAHMANE Sheriam	16/11/1995	1 500 €	900 €
	LANDO N'Tumba	18/09/1997	1 500 €	900 €
	PENITOT Tiffany	28/01/1996	1 390 €	834 €
	SAGUET Marine	30/10/1996	1 500 €	900 €

Représentant Légal	Nom, Prénom du bénéficiaire	Date de naissance	Montant total attribué	1er versement (60 %)
-----------------------	-----------------------------	----------------------	---------------------------	-------------------------

4 434 €

ARTICLE 2 : En cas de non-respect des engagements pris par un des bénéficiaires, le Conseil départemental pourra demander la suspension des versements ou le reversement de tout ou partie de l'aide perçue par celui-ci.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services du Département et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **16 OCT. 2018**

P/La Présidente du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Jeunesse Prévention et
Sécurité

Vanessa SARRON



02 FEV. 2018

**Arrêté portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de
la régie de recettes "Archives départementales "**

Arrêté n° 2018-001 DAD

Annule et remplace tous les arrêtés de nomination de régisseur titulaire et de mandataires suppléants pris antérieurement pour la régie de recettes "Archives départementales"

**La Présidente du Conseil départemental
du Val-d'Oise**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 1-45 du 11 juillet 2003 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération n°2-67 du 7 juillet 2017 autorisant la modification de la régie de recettes des Archives Départementales et la nomination des régisseurs ;

VU l'arrêté n° 2017-004-DAD en date du **22 JAN. 2018** portant sur la modification de la régie de recettes des Archives départementales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **08 JAN. 2018** ;

DECIDE

Article premier - Madame Jocelyne Le Corre née Butot est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'article de création de celle-ci ;

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel Madame Jocelyne Le Corre née Butot, régisseur titulaire, sera remplacée par Madame Sylvie Dechavanne, mandataire-suppléant ;

Article 3 - Madame Jocelyne Le Corre née Butot est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 €.

Article 4 - Madame Jocelyne Le Corre née Butot percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 110 euros et percevra la NBI, selon la réglementation en vigueur.

Article 5 - Madame Sylvie Dechavanne, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité, calculée au prorata du montant de l'indemnité perçue par le régisseur, selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie ;

Article 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont perçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

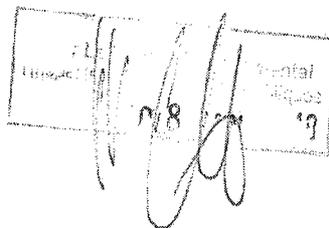
Article 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031 ABM du 21 avril 2006 (concernant l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies des collectivités et établissements publics locaux.)

Fait à Cergy-Pontoise le 24 JAN. 2018

P/La Présidente du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Chargé de l'Administration



Jacques SAVARIA



Le régisseur titulaire (*)

Vu pour acceptation

Jocelyne Le Corre



(*) précédé de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Le mandataire suppléant (*)

Vu pour acceptation

Sylvie Dechavanne



**Arrêté portant nomination des mandataires simples
de la régie de recettes
"Archives départementales "**

Arrêté n° 2018-002 DAD

Annule et remplace
tous les arrêtés de nomination des mandataires simples pris antérieurement pour la régie de recettes
"Archives départementales"

**La Présidente du Conseil départemental
du Val-d'Oise**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 1-45 du 11 juillet 2003 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération n°2-67 du 7 juillet 2017 autorisant la modification de la régie de recettes des Archives Départementales et la nomination des régisseurs ;

VU l'arrêté n° 2017-004 DAD en date du 22/01/2018 portant sur la modification de la régie de recettes des Archives départementales ;

VU l'arrêté n°2018-001 DAD en date du 24/01/2018 portant sur la nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes des Archives départementales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **05 FEV. 18** ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du **07 MAR. 2018** ;

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du **07 MAR. 2018** ;

DÉCIDE

Article premier - Mesdames Claudine HUG et Christine BLAZIC sont nommées mandataires simples de la régie de recettes, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'article de création de celle-ci ;

Article 2 - Les mandataires simples ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;
Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'article constitutif de la régie ;

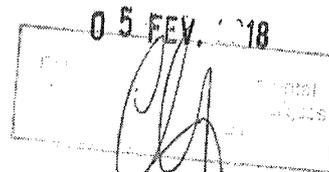
Article 3 - Les mandataires simples sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031 ABM du 21 avril 2006 (concernant l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies des collectivités et établissements publics locaux.)

Fait à Cergy-Pontoise, le **09 FEV. 2018**

P/La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Chargé de l'Administration



Jacques SAVARIA



Le régisseur titulaire (*)



Jocelyne LE CORRE

Vu pour acceptation

Le mandataire suppléant (*)



Sylvie DECHAVANNE

Le mandataire simple (*)



Christine BLAZIC

Vu pour acceptation

Le mandataire simple (*)



Claudine HUG

Vu pour acceptation

(*) précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »

**Arrêté portant sur la création de la régie d'avances
"Abbaye de Maubuisson"**

Arrêté n° 2018-001 DAC

Annule et remplace
tous les arrêtés de création de régie pris antérieurement pour la
"régie d'avances de l'Abbaye de Maubuisson"

**La Présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération CP 4-10 du 2 Juillet 2018 autorisant la création par arrêté de la nouvelle régie d'avances à l'abbaye de Maubuisson ainsi que la nomination du régisseur et des mandataires suppléants ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **21 SEP. 2018** ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie d'avances auprès de "l'Abbaye de Maubuisson avenue Richard de Tour 95310 Saint-Ouen l'Aumône ;

ARTICLE 2 - La régie permettra de faciliter les opérations d'achats en finançant les dépenses suivantes :

- Frais de réception liés aux activités du service,
- Les visites d'exposition, de foires ou de salons liées à l'activité de l'Abbaye,
- Achat en ligne,
- Frais de production spécifiques impossibles à régler en fonction des nécessités

ARTICLE 3 - Les dépenses désignées à l'article 3 seront payées selon les moyens de paiement suivants :

- chèque tiré sur le compte de disponibilités de la régie ;
- carte bancaire pour paiement sur place ou à distance ;
- espèces
- virement.

ARTICLE 4 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise ;

ARTICLE 5 - L'intervention du régisseur et des mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par leur arrêté de nomination ;

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de justifier auprès du Payeur Départemental du Val d'Oise les opérations de dépenses au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 8 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

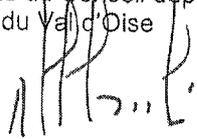
ARTICLE 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité, dont le montant est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise et le Payeur Départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

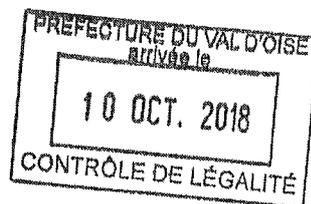
Fait à Cergy Pontoise, le 03 OCT. 2018

La Présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise



Marie-Christine CAVECCHI

21 SEP. 2018
Avis conforme
Le Payeur Départemental
L'inspecteur
M. HUAN



**Arrêté portant sur la création de la régie de recettes
"Domaine de Maubuisson"**

Arrêté n° 2018-002 DAC

Annule et remplace
tous les arrêtés de création de régie pris antérieurement pour la
"régie de recettes du Domaine de Maubuisson"

**La Présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération CP 4-10 du 2 Juillet 2018 autorisant la création par arrêté de la nouvelle régie de recettes du Domaine de Maubuisson ainsi que la nomination du régisseur et des mandataires ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **05 OCT. 2018** ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de "l'Abbaye de Maubuisson" avenue Richard de Tour 95310 Saint-Ouen l'Aumône ;

ARTICLE 2 - La régie encaisse les produits suivants : droits d'entrée, participation aux activités et événements culturels, droits de visite commentées, ventes de livres, documents, produits et objets en vente dans la boutique et à l'espace café ;

ARTICLE 3 - Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires, postaux et assimilés ;
- Carte bancaire ;
- Numéraire ;
- Virement ;
- Bon administratif ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ou d'un ticket.

ARTICLE 4 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise ;

ARTICLE 5 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur arrêté de nomination ;

ARTICLE 6 - Un fond de caisse d'un montant de 58 € est mis à disposition du régisseur ;

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au Payeur Départemental du Val d'Oise le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du Département la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 10 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité, dont le montant est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise et le Payeur Départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy Pontoise, le 10 OCT. 2018



05 OCT. 2018

La Présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise

Handwritten signature of Marie-Christine Cavecchi.

Marie-Christine CAVECCHI



**Arrêté portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la
"Régie d'avances Abbaye de Maubuisson"**

Arrêté n° 2018-003 DAC

**Annule et remplace
tous les arrêtés de nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants pris
antérieurement pour la "régie d'avances Abbaye de Maubuisson"**

La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 1-45 du 11 juillet 2003 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération CP 4-10 du 2 juillet 2018 autorisant la création par arrêté de la nouvelle régie d'avances à l'abbaye de Maubuisson ainsi que la nomination du régisseur et des mandataires suppléants ;

VU l'arrêté 2018-001 DAC du **03 OCT. 2018** portant sur la création de la régie d'avances de l'Abbaye de Maubuisson ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **- 1 OCT. 2018** ;

DÉCIDE

Article 1 - Madame Yasmine TOSSOU née QUENUM, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances "Abbaye de Maubuisson" avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Yasmine TOSSOU née QUENUM sera remplacée par Mesdames Marie MENESTRIER, Sibylle ROQUEBERT et Christine ROBERT mandataires suppléants ;

Article 3 - Madame Yasmine TOSSOU née QUENUM est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 € ;

Article 4 - Madame Yasmine TOSSOU née QUENUM percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 110 € et percevra la nouvelle bonification indiciaire selon la réglementation en vigueur ;

Article 5 - Mesdames Marie MENESTRIER, Sibylle ROQUEBERT et Christine ROBERT mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité, calculée au prorata du montant de l'indemnité perçue par le régisseur, selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie d'avances "Abbaye de Maubuisson" ;

Article 6 - Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 7 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie d'avances "Abbaye de Maubuisson", sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau code pénal ;

Article 8 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031 ABM du 21 avril 2006 (concernant l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies des collectivités et établissements publics locaux).

Fait à Cergy-Pontoise le 05 OCT. 2018

P/La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Chargé de l'Administration


Jacques SAVARIA

- 1 OCT. 2018
Avis conforme

F. FUAN
Président du Conseil Départemental

Le régisseur titulaire (*)

Vu pour acceptation

Yasmine TOSSOU



Le mandataire suppléant (*)

Vu pour acceptation

Sibylle ROQUEBERT



Le mandataire suppléant (*)

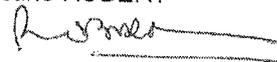
Marie MENESTRIER

Vu pour acceptation

Le mandataire suppléant (*)

Vu pour acceptation

Christine ROBERT



(*) Précédé de la formule manuscrite
«vu pour acceptation»

**Arrêté portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants
de la régie de recettes du "Domaine de Maubuisson"**

Arrêté N° 2018-004 DAC

Annule et remplace
tous les arrêtés de nomination de régisseur titulaire et des mandataires suppléants pris
antérieurement pour la régie de recettes du "Domaine de Maubuisson"

La Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 1-45 en date du 11 juillet 2003 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération CP 4-10 du 2 juillet 2018 autorisant la création par arrêté de la nouvelle régie d'avances à l'abbaye de Maubuisson ainsi que la nomination du régisseur et des mandataires ;

VU l'arrêté 2018-002 DAC du **10 OCT. 2018** portant sur la création de la régie de recettes du Domaine de Maubuisson ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **05 OCT. 2018**

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Yasmine TOSSOU née QUENUM est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes "Domaine de Maubuisson" avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Yasmine TOSSOU née QUENUM sera remplacée par Mesdames Nadège TOULEMONDE et Christine ROBERT mandataires suppléants ;

ARTICLE 3 : Madame Yasmine TOSSOU née QUENUM régisseur titulaire, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 € ;

ARTICLE 4 : Madame Yasmine TOSSOU née QUENUM régisseur titulaire percevra une indemnité annuelle de responsabilité de 110 € selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 5 : Mesdames Nadège TOULEMONDE et Christine ROBERT mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité, calculée au prorata du montant de l'indemnité perçue par le régisseur, pour la période durant laquelle chacun d'entre eux assurera le fonctionnement de la régie ;

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal ;

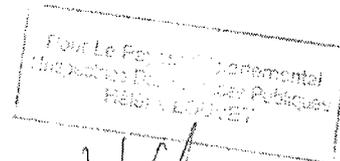
ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031 ABM du 21 avril 2006.

Fait à Cergy-Pontoise, le 12 OCT. 2018

P/ La Présidente du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Chargée de l'Administration


Jacques SAVARIA

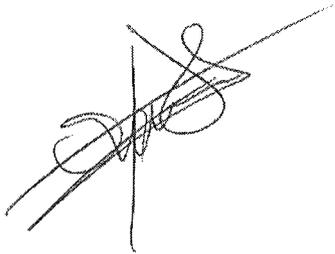


05 OCT. 2018

Le Régisseur titulaire (*)

Vu pour acceptation

Yasmine TOSSOU



Le Mandataire suppléant (*)

Vu pour acceptation

Nadège TOULEMONDE



Le Mandataire suppléant (*)

Vu pour acceptation

Christine ROBERT



(*) précédé de la mention manuscrite "Vu pour acceptation"

**Arrêté portant fin de nomination du régisseur titulaire de la régie d'avances
"DVS Rives de Seine Argenteuil"**

Arrêté n° 2018-001 DVS

La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 1-45 en date du 11 juillet 2003 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération 5-09 du 20 juin 2014 autorisant la création par arrêté des nouvelles régies d'avances ainsi que la nomination de leurs régisseurs et suppléants ;

VU l'arrêté N°2015-012 DVS en date du 19 décembre 2014 instituant une régie d'avances "DVS Rives de Seine Argenteuil" pour le paiement des dépenses afférentes à des achats divers nécessaires à la conduite des actions collectives ;

VU l'arrêté 2017-001 DVS nommant Madame Josefa CAUDELI en qualité de régisseur titulaire et Mesdames Gaëlle BLEVIN et Isabelle REMY ARECOL en qualité de mandataires suppléants de la régie d'avances "DVS Rives de Seine Argenteuil" ;

VU la lettre de démission de Madame Josefa CAUDELI, qui quitte sa fonction de régisseur titulaire en date du 1^{er} septembre 2018 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du - 6 AOUT 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de la régie d'avances "DVS Rives de Seine Argenteuil" de Madame Josefa CAUDELI à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Fait à Cergy-Pontoise le 09 AOUT 2018

P/La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Chargé de l'Administration

Jacques SAVARIA

Avis conforme
- 6 AOUT 2018
Le Chef du Service de la Comptabilité
L'Assignataire
P. BIAN

**Arrêté portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant
de la régie d'avances
"DVS Rives de Seine Argenteuil"**

Arrêté n° 2018-002 DVS

Annule et remplace
tous les arrêtés de nomination de régisseur titulaire et des mandataires suppléants pris
antérieurement pour la régie d'avances "DVS Rives de Seine Argenteuil"

La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 1-45 en date du 11 juillet 2003 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération 5-09 du 20 juin 2014 autorisant la création par arrêté des nouvelles régies d'avances ainsi que la nomination de leurs régisseurs et suppléants ;

VU l'arrêté N°2015-012 DVS en date du 19 décembre 2014 instituant une régie d'avances "DVS Rives de Seine Argenteuil" pour le paiement des dépenses afférentes à des achats divers nécessaires à la conduite des actions collectives ;

VU l'arrêté N°2018-001 DVS en date du 9 Août 2018 portant fin de nomination du régisseur titulaire de Madame Josefa CAUDELI ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

07 SEP. 2018

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Isabelle TOUPE née Toupe est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances "DVS Rives de Seine Argenteuil" avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Isabelle TOUPE née Toupe sera remplacée par Madame Gaëlle BLEVIN née Blévin mandataire suppléant ;

ARTICLE 3 : Madame Isabelle TOUPE née Toupe est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 760 € ;

ARTICLE 4 : Madame Isabelle TOUPE née Toupe percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 140 € et percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points d'indice selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame Gaëlle BLEVIN née Blévin mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité, calculée au prorata du montant de l'indemnité perçue par le régisseur titulaire, selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie d'avances "DVS Rives de Seine Argenteuil" ;

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie d'avances "DVS Rives de Seine Argenteuil", sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

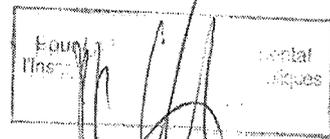
Fait à Cergy-Pontoise le

10 SEP. 2018

P/La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Chargé de l'Administration



Jacques SAVARIA



07 SEP. 2018

Le régisseur titulaire (*)

vu pour acceptation

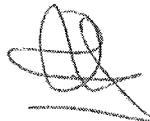
Isabelle TOUPE



Le mandataire suppléant (*)

vu pour acceptation

Gaëlle BLEVIN



(*) Précédé de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

NOTIFIE LE 19 SEP. 2018

Le Chef du Service de la Comptabilité

Madeleine MITSAKIS

**Arrêté portant nomination des mandataires suppléants de la "Régie d'avances
Coopération internationale"
relative aux frais afférents aux déplacements en France et à l'étranger
des conseillers départementaux**

Arrêté n° 2018-001 DIES

**Annule et remplace
tous les arrêtés de nomination des mandataires suppléants pris antérieurement pour la "régie
d'avances Coopération internationale"**

La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 8 juillet 2002 portant création de la régie d'avances pour les déplacements des Conseillers généraux en France et à l'étranger ;

VU la délibération 1-45 en date du 11 juillet 2003 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 11 février 2013 portant modification de la régie d'avances temporaire à titre permanent dite régie d'avances "Coopération internationale" ;

VU l'arrêté 2015-003-DAEI du 26 Octobre 2015 portant nomination de Madame Sandra ROUDAUT née Roudaut régisseur titulaire de la régie d'avances "Coopération internationale" et de Mesdames Christiane RICHARD née Druelle et Vanessa SARRON née Herbaut mandataires suppléants ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 SEP. 2018 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 18 SEP. 2018 ;

DÉCIDE

Article premier – Il est mis fin aux fonctions de mandataires suppléants de Madame Vanessa SARRON et de Monsieur LORHO ;

Article 2 - Mesdames Christiane RICHARD née Druelle, Awa THIAM née Sene et Monsieur Adrien CREMON sont nommés mandataires suppléants de la régie d'avances "Coopération internationale" pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances "Coopération internationale" avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 3 - Mesdames Christiane RICHARD née Druelle, Awa THIAM née Sene et Monsieur Adrien CREMON, percevront une indemnité de responsabilité, calculée au prorata du montant de l'indemnité perçue par le régisseur, selon la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie d'avances "Coopération internationale" ;

Article 4 - Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 5 - Les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie d'avances "Coopération internationale", sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 6 - Les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 7 - Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031 ABM du 21 avril 2006 (concernant l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies des collectivités et établissements publics locaux).

Fait à Cergy-Pontoise le 18 SEP. 2018

P/La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Chargé de l'Administration

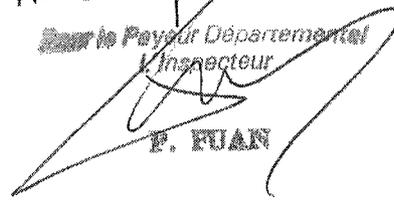


Jacques SAVARIA

14 SEP. 2018

Avis conforme

Sur le Pays de Cergy-Pontoise
Le Préfet Départemental
Inspecteur



P. FUAN

Vu pour acceptation
Le régisseur titulaire (*)



Sandra ROUDAUT

Vu pour acceptation
Le mandataire suppléant (*)



Christiane RICHARD

Vu pour acceptation
Le mandataire suppléant (*)



Awa THIAM

Vu pour acceptation
Le mandataire suppléant (*)



Adrien CREMON

(*) Précédé de la formule manuscrite
«vu pour acceptation »

**Arrêté portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant
de la régie d'avances auprès de
"l'Equipe Enfance ASE de l'Hautil"**

Arrêté n° 2018-001 ASE

Annule et remplace
tous les arrêtés de nomination de régisseur titulaire et de mandataire suppléant pris antérieurement
pour la régie d'avances auprès de "l'Equipe Enfance ASE de l'Hautil"

La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CP 3-01 du 3 avril 2017 autorisant la création par arrêté de nouvelles régies
d'avances ainsi que la nomination de leurs régisseurs et suppléants ;

VU la délibération 1-45 en date du 11 juillet 2003 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs
de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements
publics locaux ;

VU l'arrêté 2017-008 ASE en date du 12 juillet 2017 instituant une régie d'avances auprès de l'équipe
Enfance ASE de l'Hautil ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

05 FEV. 2018

ARRETE

Article 1 - Madame Chantal DUVERDIER née Duverdier est nommée régisseur titulaire de la régie
d'avances "Equipe Enfance ASE de l'Hautil" avec pour mission d'appliquer exclusivement les
dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame
Chantal DUVERDIER née Duverdier sera remplacée par Madame Céline PINTO née Launay,
mandataire suppléant ;

Article 3 - Madame Chantal DUVERDIER née Duverdier régisseur titulaire n'est pas astreinte à
constituer un cautionnement ;

Article 4 - Madame Chantal DUVERDIER née Duverdier régisseur titulaire, percevra une indemnité
de responsabilité annuelle d'un montant de 110 € et ne percevra pas la Nouvelle Bonification indiciaire
selon la réglementation en vigueur ;

Article 5 - Madame Céline PINTO née Launay mandataire suppléant, percevra une indemnité de
responsabilité, calculée au prorata du montant de l'indemnité perçue par le régisseur, selon la
réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le
fonctionnement de la régie d'avances "Equipe Enfance ASE de l'Hautil" ;

Article 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie d'avances "Equipe Enfance ASE de l'Hautil", sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031 ABM du 21 avril 2006 (concernant l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies des collectivités et établissements publics locaux).

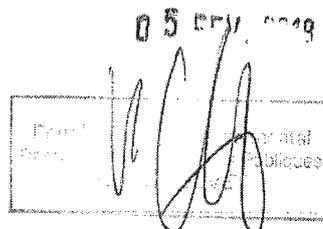
Fait à Cergy-Pontoise le

09 FEV. 2018

P/La Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Chargé de l'Administration



Jacques SAVARIA



Le régisseur titulaire (*)
vu pour acceptation



Chantal DUVERDIER

Le mandataire suppléant (*)

Céline PINTO

Vu pour acceptation


(*) Précédé de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »



**Direction générale adjointe
chargée de la solidarité**

**LA PRESIDENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
du Val d'Oise**

Arrêté n° 2018-001 PMI

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en l'application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis en 2018;
- VU la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 30 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2017, prenant effet au 01/01/2018;

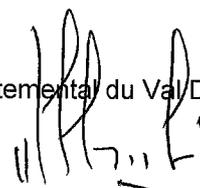
Considérant la décision tarifaire n°1013 portant fixation pour 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association APF France Handicap-75019239, et en particulier la part dédiée au Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)-CAMSP de Pontoise-950001842 ;

ARRETE

- Article 1 :** A compter du 01/01/2018, la part du Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) de Pontoise (950001842) de la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION APF France HANDICAP (750713239), est fixée à 1 060 119,01 €; 848 095,21 € financés par l'Assurance Maladie et 212 023,80 € par le département au titre de l'exercice 2018.
- Article 2 :** La dotation départementale de financement de 212 023,80 € est versée à l'établissement en un seul règlement.
- Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58/62 rue de Mouzaïa – 75935 Paris Cedex 19 (pièce 6C5), dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.
- Article 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.
- Article 6 :** La présidente du Département, le Directeur général des services du Département, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité du Département, le Payeur départemental du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy- Pontoise, le **10 OCT. 2018**

La Présidente du Conseil Départemental du Val D'Oise



Marie-Christine CAVECCHI

ARRETE N°2018-170
portant refus d'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par l'entreprise AMABILIS située à PARIS

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté DRH n°16-33 en date du 27 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

VU la demande réceptionnée le 20 juillet 2017 de l'entreprise AMABILIS, sise 12 avenue Daniel LESUEUR à PARIS (75007), visant à obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile ;

VU l'arrêté n°2017-157 portant refus d'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par l'entreprise AMABILIS située à PARIS ;

VU la deuxième demande réceptionnée le 02 juillet 2018 de l'entreprise AMABILIS, sise 12 avenue Daniel LESUEUR à PARIS (75007), visant à obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile ;

VU la complétude du dossier en date du 2 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par le gestionnaire n'est pas conforme au cahier des charges national du 22 avril 2016 ;

CONSIDERANT que l'étude de besoins réalisée ne permet pas de démontrer un besoin avéré sur le territoire d'intervention déterminé, qu'il s'agisse des activités sollicitées, des besoins de la population locale, et compte tenu du nombre de services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant d'ores et déjà sur cette même zone ;

CONSIDERANT que les pièces apportées au dossier ne justifient pas de l'ouverture d'un accueil physique sur la zone d'intervention au minimum deux demi-journées par semaine, comme le prévoit le point 4.1.1 du cahier des charges des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles **est refusée** à l'entreprise AMABILIS, sise 12 avenue Daniel LESUEUR à PARIS, pour la création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile situé 24 rue de la voie des Bans à ARGENTEUIL.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le **01 OCT. 2018**

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité



LE 28 SEP. 2018

LA PRESIDENTE

**ARRETE n°2018-173
FIXANT LE TARIF HEBERGEMENT 2018
DE L'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME RENE ORTIN - OSE - SARCELLES**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment, l'article L. 313-12-2, les articles L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants, et R.314-210 et suivants,

VU le Code de la santé publique,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018, des établissements sociaux et médico-sociaux, adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-01 du 19 janvier 2018,

VU l'arrêté DRH n°17-32 en date du 24 octobre 2017, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité,

CONSIDERANT les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

SUR proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Accueil de Jour Autonome "Renée Ortin", situé : 3 boulevard Albert Camus - 95200 SARCELLES, géré par l'Association "Œuvre de Secours aux Enfants - OSE", sont autorisées comme suit :

BP 2018 RETENU - SECTION HEBERGEMENT	
Charges GROUPE I afférentes à l'exploitation courante	44 622 €
Charges GROUPE II afférentes au personnel	55 622 €
Charges GROUPE III afférentes à la structure	97 923 €
TOTAL CHARGES BRUTES	198 167 €
Total recettes en atténuation	19 757 €
TOTAL CHARGES NETTES	178 410 €
Reprise de résultat N -2	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	178 410 €

ARTICLE 2 : Le tarif journalier applicable aux résidents de l'Accueil de Jour Autonome "Renée Ortin", à compter du 1^{er} octobre 2018, est fixé à :50,99 €

ARTICLE 3 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2019, le tarif de l'année 2018 en année pleine, est applicable à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :
 Tarif journalier :50,54 €

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur de l'Offre Médico-Sociale, le Directeur Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Fait à Cergy, le 28 SEP. 2018

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,
 Directeur général adjoint chargé de la solidarité



ACTE TRANSMIS AU
 REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 28 SEP. 2018

LE 29 OCT. 2018

ARRETE N°2018-176
portant refus d'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à
domicile (SAAD) géré par SASU INSTANCE
située à SARCELLES

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté DRH n°17-32 en date du 24 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

VU la demande envoyée le 17/08/2018 par SASU INSTANCE, sise 47 avenue de la Division Leclerc à SARCELLES, visant à obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile ;

VU la complétude du dossier en date du 17/08/2018 ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par le gestionnaire n'est pas conforme au cahier des charges national du 22 avril 2016 ;

CONSIDERANT que l'étude de besoins réalisée ne permet pas de démontrer un besoin avéré sur le territoire d'intervention déterminé, qu'il s'agisse des activités sollicitées, des besoins de la population locale, et compte tenu du nombre de services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant d'ores et déjà sur cette même zone ;

CONSIDERANT le manque de détails dans la description du projet de service ;

CONSIDERANT que le contrat de prestation n'est pas conforme aux exigences de l'article L.121-18-1 du code de la consommation et du cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

CONSIDERANT que le livret d'accueil n'est pas conforme aux exigences du cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

CONSIDERANT que le service ne dispose pas de règlement de fonctionnement conformément à l'article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le projet individualisé d'aide et d'accompagnement n'est pas conforme aux exigences prévues par le point 4.2.1 du cahier des charges ;

CONSIDERANT que le gestionnaire ne justifie pas des qualifications prévues aux articles D.312-176-6 à D.312-176-8 du code de l'action sociale et des familles.

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles **est refusée** à SASU INSTANCE, sise 47 avenue de la Division Leclerc à Sarcelles, pour la création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile situé à la même adresse.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Pour Ampliation

Fait à Cergy, le **25 OCT, 2018**

Mathieu BROUTIN

Chef de service

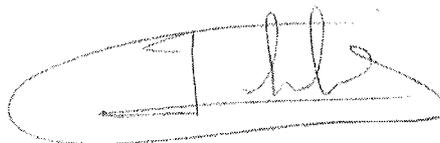
Secteur personnes âgées et SAAD



P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET

Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité



ACTE TRANSMIS AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

LE 29 OCT, 2018

Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille

Service Accueils et Adoptions

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R225-9, R225-10 et R225-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 2012 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption,

VU le décret n° 98-771 du 1^{er} septembre 1998, abrogé le 26 octobre 2004 relatif à l'agrément des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger,

VU l'arrêté du 28 août 2017 modifié instituant la précédente commission d'agrément et nommant ses membres,

CONSIDERANT la démission de certains membres en cours de mandat :

- Madame Isabelle LANDRU Présidente de la 1^{ère} commission (et suppléante de la seconde commission) en date du 19 octobre 2018,
- Madame Yosra BENNOUR, psychologue ASE titulaire 2^{ème} commission (et suppléante 1^{ère} commission) en date du 8 octobre 2018,
- Madame Céline ESNOUF, psychologue ASE titulaire 1^{ère} commission (et suppléante seconde commission) en date du 17 septembre 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'une part, de nommer de nouveaux membres et d'autre part, de reconduire les membres siégeant, conformément à l'article 9 du décret précité,

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 3 de l'arrêté du 28 août 2017 est ainsi modifié :

Les membres siégeant à la 1^{ère} commission d'agrément seront les suivants :

Représentants de l'Aide Sociale à l'Enfance :

- Madame Delphine DAUCH, chef de service territorialisé ASE – Titulaire / Présidente
- * Madame Muriel GUIOT, chef de service territorialisé ASE – Suppléante

- Monsieur Nicolas ALLOU, référent éducatif ASE – Titulaire
- * Madame Mireille COLIN, responsable équipe Enfance – Suppléante

- Madame Stéphanie CLEMENT, psychologue ASE - Titulaire
- * Madame Barbara MUSIEL, psychologue de la Direction de L'Enfance, de la Santé et de la Famille – suppléante

Représentant du Conseil de Famille :

- Madame Valérie THIEBAUX, représentante de l'association Enfance et Famille d'Adoption
- * absence de suppléance EFA

Personne qualifiée dans le Domaine de la Protection sociale et sanitaire de l'Enfance :

- Docteur Hélène SARDA, ex-Chef de service Pédiatrie à PONTOISE – Titulaire
- * Docteur Dominique GIRODET, ex- pédiatre Hôpital EAUBONNE -MONTMORENCY – Suppléante

Représentant ADEPAPE 95 : poste vacant

ARTICLE 2

L'article 4 de l'arrêté du 28 août 2017 est ainsi modifié :

Les membres siégeant à la 2ème commission d'agrément seront les suivants :

Représentants de l'Aide Sociale à l'Enfance :

- Madame Muriel GUIOT, chef de service territorialisé ASE – Titulaire / Présidente
- * Madame Delphine DAUCH, chef de service territorialisé ASE – Suppléante
- Madame Emilie SURCIN, référente éducative ASE - Titulaire
- * Madame Mireille COLIN responsable équipe Enfance – Suppléante
- Monsieur Damien BERCIERE, psychologue ASE - Titulaire
- * Madame Barbara MUSIEL psychologue de la Direction de l'Enfance, de la Santé et de la Famille - suppléante

Représentant du Conseil de Famille :

- Madame Valérie THIEBAUX, représentante de l'association Enfance et Famille d'Adoption
- * absence de suppléance EFA

Personne qualifiée dans le Domaine de la Protection sociale et sanitaire de l'Enfance :

- Docteur Dominique GIRODET, ex- pédiatre Hôpital EAUBONNE -MONTMORENCY – Titulaire
- * Docteur Hélène SARDA, ex-Chef de service Pédiatrie à PONTOISE - Suppléante

Représentant ADEPAPE 95 : poste vacant

ARTICLE 3

L'article 5 du précédent arrêté est modifié comme suit :

Les membres de la première et de la deuxième commission d'agrément sont nommés pour un an.

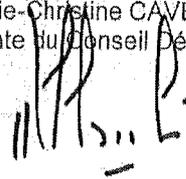
ARTICLE 4

Le Directeur général des services, le Directeur général adjoint chargé de la solidarité et le Directeur de l'Enfance, de la Santé et de la Famille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif.

Fait à Cergy-Pontoise, le

24 OCT. 2010

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil Départemental



LA PRESIDENTE
DOMS-SPHAF
N° 2018 – 25

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI;

VU l'arrêté n° 17-29 du 18 septembre 2017, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2017 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-01 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 janvier 2018 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice de l'Offre Médico-Sociale ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2018 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « Centre d'Initiation au Travail et à la Vie Sociale » situé : 45 rue des Valanchards 95280 JOUY LE MOUTIER, géré par « Fondation John BOST », domicilié 6 Rue John BOST 24130 LA FORCE, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	173 827 €
Dépenses du groupe II	673 288 €
Dépenses du groupe III	224 078 €
Total des charges brutes	1 071 193 €
Produits du groupe II	38 270 €
Produits du groupe III	2 500 €
Total des charges nettes	1 030 423 €
Reprise de résultat excédentaire	23 745 €

La dotation globale de financement est arrêtée à **1 006 678€**.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen (**allocations logements déduites**) au 1^{er} janvier 2018 est fixé à :

- Accueil de jour	129,71 €
- Hébergement simple	129,71 €

ARTICLE 3 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidants dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :

PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

1 usager(s) Hébergement simple X 365 jours X 85,01% X 129,71€ =	40 247,26 €
1 usager(s) accueil de jour X 225 jours X 90,01% X 129,71€ =	26 269,19 €
	<hr/>
	66 516,45 €
Le PJG s'élève donc à 1 006 678,00 € - 66 516,45 € soit,	<u>940 161,55 €</u>

Versements effectués en 2018 selon la tarification de l'exercice : 2017

- au 20/01/2018	74 508,83 €
- au 20/02/2018	74 508,83 €
- au 20/03/2018	74 508,83 €
- au 20/04/2018	74 508,83 €
- au 20/05/2018	74 508,83 €
- au 20/06/2018	74 508,83 €
- au 20/07/2018	74 508,83 €
- au 20/08/2018	74 508,83 €
Total	596 070,64 €

A verser : PJG – versements effectués en 2018 sur base tarif 2017:

940 161,55€ – 596 070,64€ = 344 090,91€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2018 est donc de : 344 090,91€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/09/2018	109 050,51 €
- au 20/10/2018	78 346,80 €
- au 20/11/2018	78 346,80 €
- au 20/12/2018	78 346,80 €

ARTICLE 5 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2019, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2018, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 940 161,55€ soit 78 346,80€ à partir de janvier 2019.

ARTICLE 6 :

Le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) au **01/09/2018**, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- | | |
|----------------------|----------|
| - Accueil de jour | 156,53 € |
| - Hébergement simple | 158,61 € |

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2019**, le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) à compter du **1er janvier 2019** est fixé à :

- | | |
|----------------------|----------|
| - Accueil de jour | 129,71 € |
| - Hébergement simple | 129,71 € |

ARTICLE 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le **24 AOUT 2018**
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLÉRET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité



LA PRESIDENTE
DOMS-SPHAF
N° 2018 – 26

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI;

VU l'arrêté n° 17-29 du 18 septembre 2017, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2017 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-01 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 janvier 2018 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice de l'Offre Médico-Sociale ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2018 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « FOYERS LA CLE POUR L'AUTISME JLM » situé : 47 -53 Rue des Valanchards 95280 JOUY LE MOUTIER, géré par « Fondation John BOST », domicilié 6 Rue John BOST 24130 LA FORCE, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	255 350 €
Dépenses du groupe II	836 495 €
Dépenses du groupe III	481 943 €
Total des charges brutes	1 573 788 €
Produits du groupe II	44 764 €
Produits du groupe III	2 395 €
Total des charges nettes	1 526 629 €
Reprise de résultat excédentaire	45 112 €

La dotation globale de financement est arrêtée à 1 481 517€.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen (**allocations logements déduites**) au **1^{er} janvier 2018** est fixé à :

- Accueil de jour	178,22 €
- Hébergement complet médicalisé	267,32 €

ARTICLE 3 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidents dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :

PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

	0,00 €
Le PJG s'élève donc à 1 481 517,00 € - ,00 € soit,	<u>1 481 517,00 €</u>

Versements effectués en 2018 selon la tarification de l'exercice : 2017

- au 20/01/2018	127 316,83 €
- au 20/02/2018	127 316,83 €
- au 20/03/2018	127 316,83 €
- au 20/04/2018	127 316,83 €
- au 20/05/2018	127 316,83 €
- au 20/06/2018	127 316,83 €
- au 20/07/2018	127 316,83 €
- au 20/08/2018	127 316,83 €
Total	1 018 534,64 €

A verser : PJG – versements effectués en 2018 sur base tarif 2017:

1 481 517,00€ – 1 018 534,64€ = 462 982,36€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2018 est donc de : 462 982,36€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/09/2018	92 603,11 €
- au 20/10/2018	123 459,75 €
- au 20/11/2018	123 459,75 €
- au 20/12/2018	123 459,75 €

ARTICLE 5 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2019, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2018, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 1 481 517,00€ soit 123 459,75€ à partir de janvier 2019.

ARTICLE 6 :

Le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) au **01/09/2018**, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Accueil de jour	167,06 €
- Hébergement complet médicalisé	250,67 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2019**, le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) à compter du **1er janvier 2019** est fixé à :

- Accueil de jour	178,22 €
- Hébergement complet médicalisé	267,32 €

ARTICLE 7 :

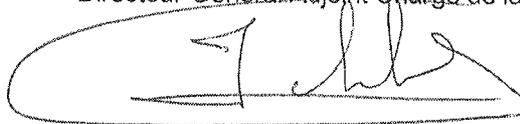
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le **24 AOUT 2018**
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité



LA PRESIDENTE
DOMS-SPHAF
N° 2018 – 27

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI;

VU l'arrêté n° 17-29 du 18 septembre 2017, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2017 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-01 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 janvier 2018 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice de l'Offre Médico-Sociale ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2018 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « FOYERS LA CLE POUR L'AUTISME SMT » situé : 5 ALLEE DE LA FONTAINE AU ROY 95270 ST MARTIN DU TERTRE, géré par « Fondation John BOST », domicilié 6 Rue John BOST 24130 LA FORCE, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	258 950 €
Dépenses du groupe II	1 202 700 €
Dépenses du groupe III	421 719 €
Total des charges brutes	1 883 369 €
Produits du groupe II	51 176 €
Produits du groupe III	3 270 €
Total des charges nettes	1 828 923 €
Reprise de résultat excédentaire	0 €

La dotation globale de financement est arrêtée à **1 828 923€**.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen (**allocations logements déduites**) au **1^{er} janvier 2018** est fixé à :

- Accueil de jour	186,22 €
- Hébergement Complet	279,31 €

ARTICLE 3 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidants dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :

PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

1 usager(s) Hébergement complet X 365 jours X 90,01% X 279,31€ =	91 763,53 €
	<u>91 763,53 €</u>
Le PJG s'élève donc à 1 828 923,00 € - 91 763,53 € soit,	<u>1 737 159,47 €</u>

Versements effectués en 2018 selon la tarification de l'exercice : 2017

- au 20/01/2018	144 726,71 €
- au 20/02/2018	144 726,71 €
- au 20/03/2018	144 726,71 €
- au 20/04/2018	144 726,71 €
- au 20/05/2018	144 726,71 €
- au 20/06/2018	144 726,71 €
- au 20/07/2018	144 726,71 €
- au 20/08/2018	144 726,71 €
Total	1 157 813,68 €

A verser : PJG – versements effectués en 2018 sur base tarif 2017:

1 737 159,47€ – 1 157 813,68€ = 579 345,79€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2018 est donc de : 579 345,79€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/09/2018	145 055,92 €
- au 20/10/2018	144 763,29 €
- au 20/11/2018	144 763,29 €
- au 20/12/2018	144 763,29 €

ARTICLE 5 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2019, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2018, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 1 737 159,47€ soit 144 763,29€ à partir de janvier 2019.

ARTICLE 6 :

Le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) au **01/09/2018**, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Accueil de jour	186,31 €
- Hébergement Complet	279,45 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2019**, le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) à compter du **1er janvier 2019** est fixé à :

- Accueil de jour	186,22 €
- Hébergement Complet	279,31 €

ARTICLE 7 :

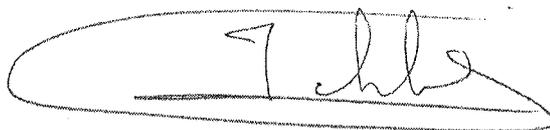
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le **24 AOUT 2018**
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité



LA PRESIDENTE
DOMS-SPHAF
N° 2018 – 28

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI;

VU l'arrêté n° 17-29 du 18 septembre 2017, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2017 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-01 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 janvier 2018 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice de l'Offre Médico-Sociale ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2018 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « Foyers du Vexin » situé : Route de Moussy 95750 CHARS, géré par « Association HAARP (Handicap Autisme Association Réunie du Parisis) », domicilié Route Stratégique 95240 CORMEILLES EN PARISIS, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	358 465 €
Dépenses du groupe II	2 499 918 €
Dépenses du groupe III	507 093 €
Total des charges brutes	3 365 476 €
Produits du groupe II	139 368 €
Produits du groupe III	24 432 €
Total des charges nettes	3 201 676 €
Reprise de résultat excédentaire	0 €

La dotation globale de financement est arrêtée à **3 201 676€**.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen (**allocations logements déduites**) au **1^{er} janvier 2018** est fixé à :

- Accueil de jour	174,94 €
- Hébergement Complet	262,39 €
- Hébergement complet médicalisé	262,39 €

ARTICLE 3 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidents dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :

PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

6 usager(s) Hébergement complet X 365 jours X 93,93% X 262,39€ =	539 753,81 €
	<u>539 753,81 €</u>

Le PJG s'élève donc à 3 201 676,00 € - 539 753,81 € soit, 2 661 922,19 €

Versements effectués en 2018 selon la tarification de l'exercice : 2017

- au 20/01/2018	218 451,25 €
- au 20/02/2018	218 451,25 €
- au 20/03/2018	218 451,25 €
- au 20/04/2018	218 451,25 €
- au 20/05/2018	218 451,25 €
- au 20/06/2018	218 451,25 €
- au 20/07/2018	218 451,25 €
- au 20/08/2018	218 451,25 €
Total	1 747 610,00 €

A verser : PJG – versements effectués en 2018 sur base tarif 2017:

2 661 922,19€ – 1 747 610,00€ = 914 312,19€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2018 est donc de : 914 312,19€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/09/2018	248 831,64 €
- au 20/10/2018	221 826,85 €
- au 20/11/2018	221 826,85 €
- au 20/12/2018	221 826,85 €

ARTICLE 5 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2019, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2018, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 2 661 922,19€ soit 221 826,85€ à partir de janvier 2019.

ARTICLE 6 :

Le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) au 01/09/2018, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Accueil de jour	157,06 €
- Hébergement Complet	235,66 €
- Hébergement complet médicalisé	235,66 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2019**, le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) à compter du 1er janvier 2019 est fixé à :

- Accueil de jour	174,94 €
- Hébergement Complet	262,39 €
- Hébergement complet médicalisé	262,39 €

ARTICLE 7 :

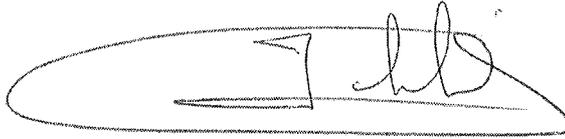
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 24 AOUT 2018
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

A handwritten signature in black ink, enclosed within a large, hand-drawn oval. The signature is stylized and appears to read 'LS' followed by a flourish.

LA PRESIDENTE
DOMS-SPHAF
N° 2018 – 29

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

VU l'arrêté n° 17-29 du 18 septembre 2017, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2017 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-01 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 janvier 2018 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice de l'Offre Médico-Sociale ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2018 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « Centre de Vie PasseRaile » situé : 5 Rue Etienne Fourmont 95220 HERBLAY, géré par « Fondation OVE », domicilié 19 Rue Marius Grosso 69120 VAULX EN VELIN, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	536 711 €
Dépenses du groupe II	1 789 565 €
Dépenses du groupe III	952 204 €
Total des charges brutes	3 278 480 €
Produits du groupe II	179 908 €
Produits du groupe III	91 417 €
Total des charges nettes	3 007 155 €
Reprise de résultat excédentaire	164 010 €

La dotation globale de financement est arrêtée à **2 843 145€**.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen (**allocations logements déduites**) au 1^{er} janvier 2018 est fixé à :

- Accueil de jour médicalisé	139,55 €
- Hébergement complet médicalisé	209,32 €
- Hébergement complet médicalisé place temporaire	209,32 €

ARTICLE 3 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidents dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :

PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

3 usager(s) Hébergement complet X 365 jours X 90,00% X 209,32€ =	206 284,86 €
	<u>206 284,86 €</u>

Le PJG s'élève donc à 2 843 145,00 € - 206 284,86 € soit, 2 636 860,14 €

Versements effectués en 2018 selon la tarification de l'exercice : 2017

- au 20/01/2018	195 757,78 €
- au 20/02/2018	195 757,78 €
- au 20/03/2018	195 757,78 €
- au 20/04/2018	195 757,78 €
- au 20/05/2018	195 757,78 €
- au 20/06/2018	195 757,78 €
- au 20/07/2018	195 757,78 €
- au 20/08/2018	195 757,78 €
Total	1 566 062,24 €

A verser : PJG – versements effectués en 2018 sur base tarif 2017:

2 636 860,14€ – 1 566 062,24€ = 1 070 797,90€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2018 est donc de : 1 070 797,90€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/09/2018	411 582,85 €
- au 20/10/2018	219 738,35 €
- au 20/11/2018	219 738,35 €
- au 20/12/2018	219 738,35 €

ARTICLE 5 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2019, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2018, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 2 636 860,14€ soit 219 738,35€ à partir de janvier 2019.

ARTICLE 6 :

Le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) au **01/09/2018**, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Accueil de jour médicalisé	173,19 €
- Hébergement complet médicalisé	259,57 €
- Hébergement complet médicalisé place temporaire	259,57 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2019**, le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) à compter du **1er janvier 2019** est fixé à :

- Accueil de jour médicalisé	139,55 €
- Hébergement complet médicalisé	209,32 €
- Hébergement complet médicalisé place temporaire	209,32 €

ARTICLE 7 :

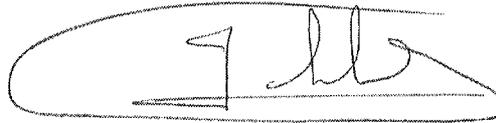
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le **24 AOUT 2018**
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

A handwritten signature in black ink, enclosed within a hand-drawn oval border. The signature is stylized and appears to read 'L. Schleret'.

LA PRESIDENTE
DOMS-SPHAF
N° 2018 – 30

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI;

VU l'arrêté n° 17-29 du 18 septembre 2017, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2017 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-01 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 janvier 2018 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice de l'Offre Médico-Sociale ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2018 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « SIAMAT » situé : 1 Impasse du Petit Moulin 95340 PERSAN, géré par « L'Espoir », domicilié 1 Impasse du Petit Moulin 95340 PERSAN, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	65 253 €
Dépenses du groupe II	253 978 €
Dépenses du groupe III	81 369 €
Total des charges brutes	400 600 €
Produits du groupe II	11 477 €
Produits du groupe III	0 €
Total des charges nettes	389 123 €
Reprise de résultat déficitaire	-272 €

La dotation globale de financement est arrêtée à **389 395€**.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen au 1^{er} janvier 2018 est fixé à :

- Accueil de jour temps partiel	106,39 €
- Evaluations	106,39 €

ARTICLE 3 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidants dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :

PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

0,00 €

Le PJG s'élève donc à 389 395,00 € - ,00 € soit,

389 395,00 €

Versements effectués en 2018 selon la tarification de l'exercice : 2017

- au 20/01/2018	28 395,33 €
- au 20/02/2018	28 395,33 €
- au 20/03/2018	28 395,33 €
- au 20/04/2018	28 395,33 €
- au 20/05/2018	28 395,33 €
- au 20/06/2018	28 395,33 €
- au 20/07/2018	28 395,33 €
- au 20/08/2018	28 395,33 €
- au 20/09/2018	28 395,33 €
Total	255 557,97 €

A verser : PJG – versements effectués en 2018 sur base tarif 2017:

389 395,00€ – 255 557,97€ = 133 837,03€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2018 est donc de : 133 837,03€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/10/2018	68 937,87 €
- au 20/11/2018	32 449,58 €
- au 20/12/2018	32 449,58 €

ARTICLE 5 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2019, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2018, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 389 395,00€ soit 32 449,58€ à partir de janvier 2019.

ARTICLE 6 :

Le prix de journée facturé au 01/10/2018, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Accueil de jour temps partiel	125,41 €
- Evaluations	125,41 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2019**, le prix de journée facturé à compter du **1er janvier 2019** est fixé à :

- Accueil de jour temps partiel	106,39 €
- Evaluations	106,39 €

ARTICLE 7 :

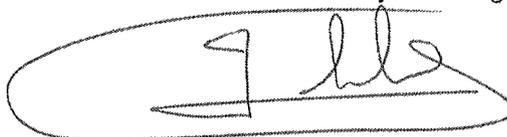
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le **20 SEP. 2018**
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

A handwritten signature in black ink, enclosed within a hand-drawn oval. The signature appears to be 'L. Schleret'.

LA PRESIDENTE
DOMS-SPHAF
N° 2018 – 31

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI;

VU l'arrêté n° 17-29 du 18 septembre 2017, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2017 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-01 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 janvier 2018 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice de l'Offre Médico-Sociale ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le budget prévisionnel de l'exercice 2018 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « SAJH L'Horizon » situé : Rue du Lieutenant Guilbert 95620 PARMAIN, géré par « L'Espoir », domicilié 1 Impasse du Petit Moulin 95340 PERSAN, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	500 820 €
Dépenses du groupe II	1 808 337 €
Dépenses du groupe III	784 246 €
Total des charges brutes	3 093 403 €
Produits du groupe II	144 916 €
Produits du groupe III	73 322 €
Total des charges nettes	2 875 165 €
Reprise de résultat excédentaire	142 152 €

La dotation globale de financement est arrêtée à 2 733 013€.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen (**allocations logements déduites**) au 1^{er} janvier 2018 est fixé à :

- Accueil de jour	128,29 €
- Hébergement Complet	192,42 €
- Hébergement complet place temporaire	192,42 €

ARTICLE 3 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidents dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :

PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

0,00 €

Le PJG s'élève donc à 2 733 013,01 € - ,00 € soit,

2 733 013,01 €

Versements effectués en 2018 selon la tarification de l'exercice : 2017

- au 20/01/2018	236 242,58 €
- au 20/02/2018	236 242,58 €
- au 20/03/2018	236 242,58 €
- au 20/04/2018	236 242,58 €
- au 20/05/2018	236 242,58 €
- au 20/06/2018	236 242,58 €
- au 20/07/2018	236 242,58 €
- au 20/08/2018	236 242,58 €
Total	1 889 940,64 €

A verser : PJG – versements effectués en 2018 sur base tarif 2017:

2 733 013,01€ – 1 889 940,64€ = 843 072,37€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2018 est donc de : 843 072,37€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/09/2018	159 819,13 €
- au 20/10/2018	227 751,08 €
- au 20/11/2018	227 751,08 €
- au 20/12/2018	227 751,08 €

ARTICLE 5 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2019, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2018, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 2 733 013,01€ soit 227 751,08€ à partir de janvier 2019.

ARTICLE 6 :

Le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) au 01/09/2018, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Accueil de jour	118,78 €
- Hébergement Complet	178,12 €
- Hébergement complet place temporaire	178,12 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification 2019, le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) à compter du 1er janvier 2019 est fixé à :

- Accueil de jour	128,29 €
- Hébergement Complet	192,42 €
- Hébergement complet place temporaire	192,42 €

ARTICLE 7 :

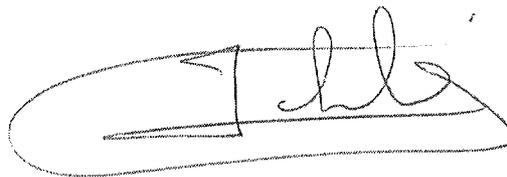
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 30 AOUT 2018
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

A handwritten signature in black ink, enclosed within a large, hand-drawn oval. The signature is stylized and appears to read 'L. Schleret'.

LA PRESIDENTE
DOMS-SPHAF
N° 2018 – 32

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI;

VU l'arrêté n° 17-29 du 18 septembre 2017, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2017 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-01 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 janvier 2018 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice de l'Offre Médico-Sociale ;

VU la réponse apportée par courrier du 29 août 2018 à la procédure contradictoire formulée par courrier du 20 août 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2018 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « RAPHAVIE LES AUBINS » situé : 2 Allée Jacquard 95820 BRUYERES SUR OISE, géré par « L'Espoir », domicilié 1 Impasse du Petit Moulin 95340 PERSAN, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	274 950 €
Dépenses du groupe II	1 092 491 €
Dépenses du groupe III	312 553 €
Total des charges brutes	1 679 993 €
Produits du groupe II	73 748 €
Produits du groupe III	5 293 €
Total des charges nettes	1 600 952 €
Reprise de résultat excédentaire	75 462 €

La dotation globale de financement est arrêtée à **1 525 490€**.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen (**allocations logements déduites**) au 1^{er} janvier 2018 est fixé à :

- Accueil de jour	134,29 €
- Hébergement Complet	201,43 €

ARTICLE 3 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidents dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :

PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes Hors Val d'Oise

1 usager(s) Hébergement complet X 365 jours X 89,75% X 201,43€ =	65 985,95 €
1 usager(s) accueil de jour X 253 jours X 35,00% X 134,29€ =	11 891,38 €
	<hr/>
	77 877,33 €

Le PJG s'élève donc à 1 525 490,00 € - 77 877,33 € soit, 1 447 612,67 €

Versements effectués en 2018 selon la tarification de l'exercice : 2017

- au 20/01/2018	105 650,25 €
- au 20/02/2018	105 650,25 €
- au 20/03/2018	105 650,25 €
- au 20/04/2018	105 650,25 €
- au 20/05/2018	105 650,25 €
- au 20/06/2018	105 650,25 €
- au 20/07/2018	105 650,25 €
- au 20/08/2018	105 650,25 €
Total	845 202,00 €

A verser : PJG – versements effectués en 2018 sur base tarif 2017:

1 447 612,67€ – 845 202,00€ = 602 410,67€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2018 est donc de : 602 410,67€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/09/2018	240 507,50 €
- au 20/10/2018	120 634,39 €
- au 20/11/2018	120 634,39 €
- au 20/12/2018	120 634,39 €

ARTICLE 5 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2019, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2018, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 1 447 612,67€ soit 120 634,39€ à partir de janvier 2019.

ARTICLE 6 :

Le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) au 01/09/2018, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Accueil de jour	169,15 €
- Hébergement Complet	254,53 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2019**, le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) à compter du **1er janvier 2019** est fixé à :

- Accueil de jour	134,29 €
- Hébergement Complet	201,43 €

ARTICLE 7 :

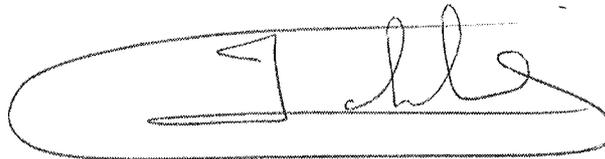
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le **30 AOUT 2018**
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité



LA PRESIDENTE
DOMS-SPHAF
N° 2018 -33

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI;

VU l'arrêté n° 17-29 du 18 septembre 2017, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2017 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-01 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 janvier 2018 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice de l'Offre Médico-Sociale ;

VU la réponse apportée par courrier du 29 août 2018 à la procédure contradictoire formulée par courrier du 20 août 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2018 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « Foyer d'hébergement l'Avenir » situé : 34 chemin des trois sources 95290 L ISLE ADAM, géré par « L'Espoir », domicilié 1 Impasse du Petit Moulin 95340 PERSAN, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	274 202 €
Dépenses du groupe II	960 164 €
Dépenses du groupe III	579 623 €
Total des charges brutes	1 813 988 €
Produits du groupe II	130 500 €
Produits du groupe III	53 931 €
Total des charges nettes	1 629 557 €
Reprise de résultat excédentaire	121 346 €

La dotation globale de financement est arrêtée à **1 508 212€**.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen (**allocations logements déduites**) au 1^{er} janvier 2018 est fixé à :

- Hébergement simple	136,32 €
- Hébergement simple place temporaire	136,32 €

ARTICLE 3 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidents dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :

PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

4 usager(s) Hébergement simple X 334 jours X 80,31% X 136,32€ =	146 263,40 €
	<u>146 263,40 €</u>

Le PJG s'élève donc à 1 508 212,00 € - 146 263,40 € soit, 1 361 948,60 €

Versements effectués en 2018 selon la tarification de l'exercice : 2017

- au 20/01/2018	121 806,18 €
- au 20/02/2018	121 806,18 €
- au 20/03/2018	121 806,18 €
- au 20/04/2018	121 806,18 €
- au 20/05/2018	121 806,18 €
- au 20/06/2018	121 806,18 €
- au 20/07/2018	121 806,18 €
- au 20/08/2018	121 806,18 €
Total	974 449,44 €

A verser : PJG – versements effectués en 2018 sur base tarif 2017:

1 361 948,60€ – 974 449,44€ = 387 499,16€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2018 est donc de : 387 499,16€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/09/2018	47 012,00 €
- au 20/10/2018	113 495,72 €
- au 20/11/2018	113 495,72 €
- au 20/12/2018	113 495,72 €

ARTICLE 5 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2019, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2018, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 1 361 948,60€ soit 113 495,72€ à partir de janvier 2019.

ARTICLE 6 :

Le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) au 01/09/2018, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Hébergement simple	115,80 €
- Hébergement simple place temporaire	115,80 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2019**, le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) à compter du **1er janvier 2019** est fixé à :

- | | |
|---------------------------------------|----------|
| - Hébergement simple | 136,32 € |
| - Hébergement simple place temporaire | 136,32 € |

ARTICLE 7 :

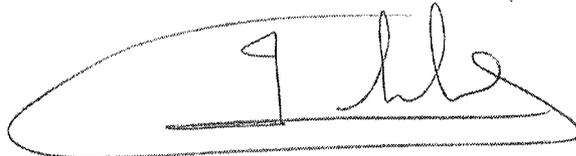
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le **30 AOUT 2018**
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité



LA PRESIDENTE
DOMS-SPHAF
N° 2018 -34

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI;

VU l'arrêté n° 17-29 du 18 septembre 2017, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU le CPOM signé par la Présidente du Conseil départemental en date du 27/12/2017.

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-01 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 janvier 2018 ;

VU l'EPRD présenté par le gestionnaire et validé en date du 20/07/2018.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le compte de résultat prévisionnel de l'exercice 2018 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « SAMSAH HORIZON 95 » situé : 3 Rue Jules VINCENT 95410 GROSLAY, géré par « CENTRE BELLE ALLIANCE », domicilié 4 -8 Rue Albert MOLINIER 95410 GROSLAY, est validé comme suit :

Dépenses du groupe I	46 709 €
Dépenses du groupe II	339 315 €
Dépenses du groupe III	61 002 €
Total des charges brutes	447 026 €
Produits du groupe II	0 €
Produits du groupe III	3 100 €
Total des charges nettes	443 926 €
Reprise de résultat excédentaire	0 €

La dotation globale de financement est arrêtée à **443 926€**.

ARTICLE 2 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidants dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 3 :

Versements effectués en 2018 selon la tarification de l'exercice : 2017

- au 20/01/2018	36 993,83 €
- au 20/02/2018	36 993,83 €
- au 20/03/2018	36 993,83 €
- au 20/04/2018	36 993,83 €
- au 20/05/2018	36 993,83 €
- au 20/06/2018	36 993,83 €
- au 20/07/2018	36 993,83 €
- au 20/08/2018	36 993,83 €
- au 20/09/2018	36 993,83 €
Total	332 944,47 €

A verser : PJG – versements effectués en 2018 sur base tarif 2017:

443 926,00€ – 332 944,47€ = 110 981,53€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2018 est donc de : 110 981,53€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/10/2018	36 993,87 €
- au 20/11/2018	36 993,83 €
- au 20/12/2018	36 993,83 €

ARTICLE 4 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2019, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2018, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 443 926,00€ soit 36 993,83€ à partir de janvier 2019.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le **28 SEP. 2018**
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité



LA PRESIDENTE
DOMS-SPHAF
N° 2018 – 35

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI;

VU l'arrêté n° 17-29 du 18 septembre 2017, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2017 et les pièces justificatives annexées ;

VU les négociations en cours en vue de la signature du CPOM par la Présidente du Conseil départemental ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-01 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 janvier 2018 ;

VU l'EPRD présenté par le gestionnaire et validé le 12 août 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le compte de résultat prévisionnel de l'exercice 2018 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « FV HANDAS » situé : 70 Avenue du temps perdu 95280 JOUY LE MOUTIER, géré par « APF », domicilié 17 Bd Auguste Blanqui 75013 PARIS 13EME ARRONDISSEMENT, est validé comme suit :

Dépenses du groupe I	256 569 €
Dépenses du groupe II	1 105 614 €
Dépenses du groupe III	221 462 €
Total des charges brutes	1 583 645 €
Produits du groupe II	78 496 €
Produits du groupe III	4 500 €
Total des charges nettes	1 500 649 €
Reprise de résultat excédentaire	0 €

La dotation globale de financement est arrêtée à 1 500 649€.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen (**allocations logements déduites**) au 1^{er} janvier 2018 est fixé à :

- Accueil de jour	166,45 €
- Hébergement Complet	248,43 €
- Hébergement complet place temporaire	248,43 €

ARTICLE 3 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidents dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :

PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

6 usager(s) Hébergement complet X 365 jours X 90,36% X 248,43€ =	491 614,15 €
	<u>491 614,15 €</u>

Le PJG s'élève donc à 1 500 649,00 € - 491 614,15 € soit, 1 009 034,85 €

Versements effectués en 2018 selon la tarification de l'exercice : 2017

- au 20/01/2018	79 898,64 €
- au 20/02/2018	79 898,64 €
- au 20/03/2018	79 898,64 €
- au 20/04/2018	79 898,64 €
- au 20/05/2018	79 898,64 €
- au 20/06/2018	79 898,64 €
- au 20/07/2018	79 898,64 €
- au 20/08/2018	79 898,64 €
- au 20/09/2018	79 898,64 €
Total	719 087,76 €

A verser : PJG – versements effectués en 2018 sur base tarif 2017:

1 009 034,85€ – 719 087,76€ = 289 947,09€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2018 est donc de : 289 947,09€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/10/2018	121 774,61 €
- au 20/11/2018	84 086,24 €
- au 20/12/2018	84 086,24 €

ARTICLE 5 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2019, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2018, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 1 009 034,85€ soit 84 086,24€ à partir de janvier 2019.

ARTICLE 6 :

Le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) au 01/10/2018, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Accueil de jour	191,04 €
- Hébergement Complet	285,14 €
- Hébergement complet place temporaire	285,14 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2019**, le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) à compter du 1^{er} janvier 2019 est fixé à :

- Accueil de jour	166,45 €
- Hébergement Complet	248,43 €
- Hébergement complet place temporaire	248,43 €

ARTICLE 7 :

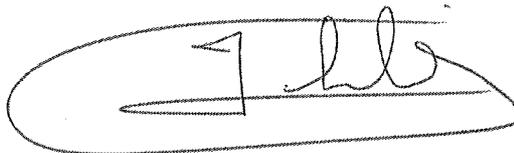
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le **28 SEP. 2018**
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

A handwritten signature in black ink, enclosed within a hand-drawn oval. The signature is stylized and appears to read 'L. Schleret'.

LA PRESIDENTE
DOMS-SPHAF
N° 2018 -36

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI;

VU l'arrêté n° 17-29 du 18 septembre 2017, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2017 et les pièces justificatives annexées ;

VU les négociations en cours en vue de la signature du CPOM par la Présidente du Conseil départemental ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-01 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 janvier 2018 ;

VU l'EPRD présenté par le gestionnaire et validé le 12 août 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le compte de résultat prévisionnel de l'exercice 2018 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « SAVS APF Cergy » situé : 28 RUE DE L'AVEN BP 48304 95000 CERGY, géré par « APF », domicilié 17 Bd Auguste Blanqui 75013 PARIS 13EME ARRONDISSEMENT, est validé comme suit :

Dépenses du groupe I	40 981 €
Dépenses du groupe II	455 889 €
Dépenses du groupe III	147 217 €
Total des charges brutes	644 087 €
Produits du groupe II	0 €
Produits du groupe III	0 €
Total des charges nettes	644 087 €
Résultat prévisionnel excédentaire	15 714 €

La dotation globale de financement est arrêtée à **659 801€**.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen au 1^{er} janvier 2018 est fixé à :

- SAVS 51,65 €

ARTICLE 3 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidants dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :

PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise : tous les usagers sont valdoisiens.

Le PJG s'élève donc à 659 801,00 €.

Versements effectués en 2018 selon la tarification de l'exercice : 2017

- au 20/01/2018	48 803,33 €
- au 20/02/2018	48 803,33 €
- au 20/03/2018	48 803,33 €
- au 20/04/2018	48 803,33 €
- au 20/05/2018	48 803,33 €
- au 20/06/2018	48 803,33 €
- au 20/07/2018	48 803,33 €
- au 20/08/2018	48 803,33 €
- au 20/09/2018	48 803,33 €
Total	439 229,97 €

A verser : PJG – versements effectués en 2018 sur base tarif 2017:

659 801,00€ – 439 229,97€ = 220 571,03€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2018 est donc de : 220 571,03€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/10/2018	110 604,19 €
- au 20/11/2018	54 983,42 €
- au 20/12/2018	54 983,42 €

ARTICLE 5 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2019, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2018, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 659 801,00€ soit 54 983,42€ à partir de janvier 2019.

ARTICLE 6 :

Le prix de journée facturé au 01/10/2018, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- SAVS 68,89 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification 2019, le prix de journée facturé à compter du 1er janvier 2019 est fixé à :

- SAVS 51,65 €

ARTICLE 7 :

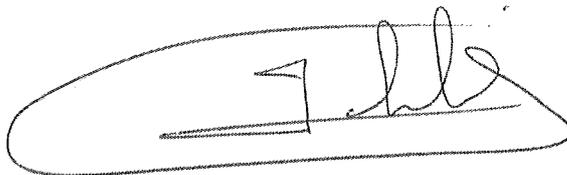
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le **28 SEP, 2018**
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

A handwritten signature in black ink, enclosed within a hand-drawn oval. The signature is stylized and appears to read 'L. Schleret'.

LA PRESIDENTE
DOMS-SPHAF
N° 2018 – 37

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI;

VU l'arrêté n° 17-29 du 18 septembre 2017, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2017 et les pièces justificatives annexées ;

VU les négociations en cours en vue de la signature du CPOM par la Présidente du Conseil départemental ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-01 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 janvier 2018 ;

VU l'EPRD présenté par le gestionnaire et validé le 12 août 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le compte de résultat prévisionnel de l'exercice 2018 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « SAMSAH_APF » situé : 28 RUE DE L'AVEN BP 48304 95000 CERGY, géré par « APF », domicilié 17 Bd Auguste Blanqui 75013 PARIS 13EME ARRONDISSEMENT, est validé comme suit :

Dépenses du groupe I	40 981 €
Dépenses du groupe II	378 977 €
Dépenses du groupe III	147 217 €
Total des charges brutes	567 175 €
Produits du groupe II	0 €
Produits du groupe III	0 €
Total des charges nettes	567 175 €
Résultat prévisionnel excédentaire	12 264 €

La dotation globale de financement est arrêtée à 579 439 €.

ARTICLE 2 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidants dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 3 :

PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise : tous les usagers sont valdoisiens.

Le PJG s'élève donc à 579 439,00 €.

Versements effectués en 2018 selon la tarification de l'exercice : 2017

- au 20/01/2018	42 383,08 €
- au 20/02/2018	42 383,08 €
- au 20/03/2018	42 383,08 €
- au 20/04/2018	42 383,08 €
- au 20/05/2018	42 383,08 €
- au 20/06/2018	42 383,08 €
- au 20/07/2018	42 383,08 €
- au 20/08/2018	42 383,08 €
- au 20/09/2018	42 383,08 €
Total	381 447,72 €

A verser : PJG – versements effectués en 2018 sur base tarif 2017:

579 439,00€ – 381 447,72€ = 197 991,28€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2018 est donc de : 197 991,28€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/10/2018	101 418,12 €
- au 20/11/2018	48 286,58 €
- au 20/12/2018	48 286,58 €

ARTICLE 4 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2019, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2018, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 567 175,00€ soit 48 286,58€ à partir de janvier 2019.

ARTICLE 5 :

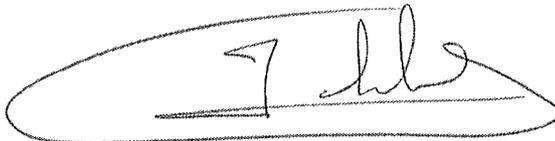
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouza'ia - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 28 SEP. 2018
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

A handwritten signature in black ink, enclosed within a large, hand-drawn oval. The signature is stylized and appears to read 'L. Schleret'.

LA PRESIDENTE
DOMS-SPHAF
N° 2018 – 39

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

VU l'arrêté n° 17-29 du 18 septembre 2017, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2017 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-01 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 janvier 2018 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice de l'Offre Médico-Sociale ;

VU la réponse apportée par courrier du 28 septembre 2018 à la procédure contradictoire formulée par courrier du 25 septembre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2018 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « SAVS APAJH 95 » situé : 40 -42 rue Gabriel Péri 95130 LE PLESSIS BOUCHARD, géré par « APAJH DEPARTEMENTALE », domicilié 40 -42 rue Gabriel PERI 95130 LE PLESSIS BOUCHARD, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	61 214 €
Dépenses du groupe II	1 083 420 €
Dépenses du groupe III	236 502 €
Total des charges brutes	1 381 136 €
Produits du groupe II	2 000 €
Produits du groupe III	3 551 €
Total des charges nettes	1 375 585 €
Reprise de résultat excédentaire	50 425 €

La dotation globale de financement est arrêtée à ~~1 325~~ **160€**.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen au **1^{er} janvier 2018** est fixé à :

- SAVS 29,88 €

ARTICLE 3 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des usagers dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :

PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

1 usager(s) Service SAVS X 365 jours X 90,00% X 29,88€ = 9 815,58 €
9 815,58 €

Le PJG s'élève donc à 1 325 160,00 € - 9 815,58 € soit, 1 315 344,42 €

Versements effectués en 2018 selon la tarification de l'exercice : 2017

- au 20/01/2018	113 762,07 €
- au 20/02/2018	113 762,07 €
- au 20/03/2018	113 762,07 €
- au 20/04/2018	113 762,07 €
- au 20/05/2018	113 762,07 €
- au 20/06/2018	113 762,07 €
- au 20/07/2018	113 762,07 €
- au 20/08/2018	113 762,07 €
- au 20/09/2018	113 762,07 €
Total	1 023 858,63 €

A verser : PJG – versements effectués en 2018 sur base tarif 2017 :

1 315 344,42€ – 1 023 858,63€ = 291 485,79€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2018 est donc de : 291 485,79€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/10/2018	72 261,71 €
- au 20/11/2018	109 612,04 €
- au 20/12/2018	109 612,04 €

ARTICLE 5 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2019, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2018, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 1 315 344,42€ soit 109 612,04€ à partir de janvier 2019.

ARTICLE 6 :

Le prix de journée facturé **01/10/2018**, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- SAVS 27,45 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2019**, le prix de journée facturé à compter du **1^{er} janvier 2019** est fixé à :

- SAVS 29,88 €

ARTICLE 7 :

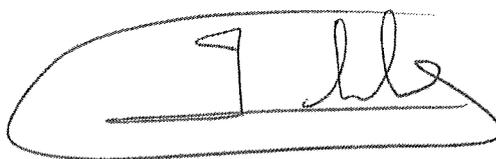
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le **28 SEP. 2018**
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

A handwritten signature in black ink, enclosed within a hand-drawn oval border. The signature is stylized and appears to read 'L. Schleret'.

LA PRESIDENTE
DOMS-SPHAF
N° 2018 – 40

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI;

VU l'arrêté n° 17-29 du 18 septembre 2017, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2017 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-01 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 janvier 2018 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice de l'Offre Médico-Sociale ;

VU la réponse apportée par courrier du 29 août 2018 à la procédure contradictoire formulée par courrier du 20 août 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2018 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « SAVS L'Espoir » situé : 34 chemin des trois sources 95290 L ISLE ADAM, géré par « L'Espoir », domicilié 1 Impasse du Petit Moulin 95340 PERSAN, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	32 848 €
Dépenses du groupe II	372 740 €
Dépenses du groupe III	83 718 €
Total des charges brutes	489 305 €
Produits du groupe II	23 414 €
Produits du groupe III	564 €
Total des charges nettes	465 327 €
Reprise de résultat excédentaire	69 028 €

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen au 1^{er} janvier 2018 est fixé à :

- SAVS 46,64 €

ARTICLE 3 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidents dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :

PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

4 usager(s) Service SAVS X 365 jours X 97,00% X 46,64€ = 66 051,57 €
66 051,57 €

Le PJG s'élève donc à 396 300,00 € - 66 051,57 € soit, 330 248,43 €

Versements effectués en 2018 selon la tarification de l'exercice : 2017

- au 20/01/2018 38 413,25 €
- au 20/02/2018 38 413,25 €
- au 20/03/2018 38 413,25 €
- au 20/04/2018 38 413,25 €
- au 20/05/2018 38 413,25 €
- au 20/06/2018 38 413,25 €
- au 20/07/2018 38 413,25 €
- au 20/08/2018 38 413,25 €
Total 307 306,00 €

A verser : PJG – versements effectués en 2018 sur base tarif 2017:

330 248,43€ – 307 306,00€ = 22 942,43€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2018 est donc de : 22 942,43€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/09/2018 0 €
- au 20/10/2018 0 €
- au 20/11/2018 0 €
- au 20/12/2018 22 942,43 €

ARTICLE 5 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2019, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2018, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 330 248,43€ soit 27 520,70€ à partir de janvier 2019.

ARTICLE 6 :

Le prix de journée facturé au 01/09/2018, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- SAVS 21,66 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2019**, le prix de journée facturé à compter du **1er janvier 2019** est fixé à :

- SAVS

46,64 €

ARTICLE 7 :

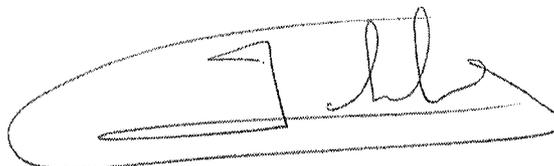
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le **30 AOUT 2018**
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

A handwritten signature in black ink, enclosed within a large, hand-drawn oval. The signature appears to be 'LS' or similar initials.



LA PRESIDENTE
DOMS-SPHAF
N° 2018 – 41

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI;

VU l'arrêté n° 17-29 du 18 septembre 2017, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2017 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-01 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 janvier 2018 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice de l'Offre Médico-Sociale ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2018 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « FL PERSAN » situé : 34 chemin des 3 sources 95290 L ISLE ADAM, géré par « L'Espoir », domicilié 1 Impasse du Petit Moulin 95340 PERSAN, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	47 298 €
Dépenses du groupe II	330 748 €
Dépenses du groupe III	220 595 €
Total des charges brutes	598 641 €
Produits du groupe II	141 060 €
Produits du groupe III	27 755 €
Total des charges nettes	429 826 €
Reprise de résultat excédentaire	34 476 €

La dotation globale de financement est arrêtée à **395 350€**.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen (**allocations logements déduites**) au **1^{er} janvier 2018** est fixé à :

- SAVS	57,05 €
- SAVS place temporaire	57,05 €

ARTICLE 3 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidants dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :

PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

1 usager(s) Service SAVS X 365 jours X 92,42% X 57,05€ =	<u>19 244,85 €</u>
	19 244,85 €

Le PJG s'élève donc à 395 350,00 € - 19 244,85 € soit, 376 105,15 €

Versements effectués en 2018 selon la tarification de l'exercice : 2017

- au 20/01/2018	37 688,94 €
- au 20/02/2018	37 688,94 €
- au 20/03/2018	37 688,94 €
- au 20/04/2018	37 688,94 €
- au 20/05/2018	37 688,94 €
- au 20/06/2018	37 688,94 €
- au 20/07/2018	37 688,94 €
- au 20/08/2018	37 688,94 €
Total	301 511,52 €

A verser : PJG – versements effectués en 2018 sur base tarif 2017:

376 105,15€ – 301 511,52€ = 74 593,63€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2018 est donc de : 74 593,63€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/09/2018	0 €
- au 20/10/2018	11 909,43 €
- au 20/11/2018	31 342,10 €
- au 20/12/2018	31 342,10 €

ARTICLE 5 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2019, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2018, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 376 105,15€ soit 31 342,10€ à partir de janvier 2019.

ARTICLE 6 :

Le prix de journée facturé au **01/09/2018**, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- SAVS	34,86 €
- SAVS place temporaire	34,86 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2019**, le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) à compter du **1er janvier 2019** est fixé à :

- | | |
|-------------------------|---------|
| - SAVS | 57,05 € |
| - SAVS place temporaire | 57,05 € |

ARTICLE 7 :

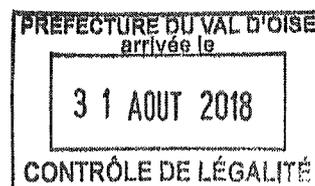
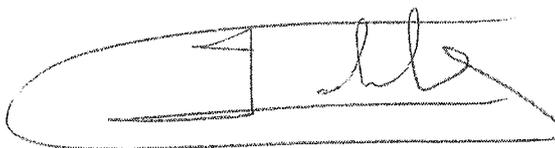
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaia - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le **30 AOUT 2018**
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité



LA PRESIDENTE
DOMS-SPHAF
N° 2018 – 42

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI;

VU l'arrêté n° 17-29 du 18 septembre 2017, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2017 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-01 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 janvier 2018 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice de l'Offre Médico-Sociale ;

VU la réponse apportée par courrier du 29 août 2018 à la procédure contradictoire formulée par courrier du 20 août 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le budget prévisionnel de l'exercice 2018 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « SAJH Maurice GUIOT » situé : 1 Rue Edmond Bourgois 95340 PERSAN, géré par « L'Espoir », domicilié 1 Impasse du Petit Moulin 95340 PERSAN, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	459 026 €
Dépenses du groupe II	1 367 168 €
Dépenses du groupe III	571 325 €
Total des charges brutes	2 397 519 €
Produits du groupe II	93 472 €
Produits du groupe III	0 €
Total des charges nettes	2 304 047 €
Reprise de résultat excédentaire	102 496 €

La dotation globale de financement est arrêtée à **2 201 550.94€**.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen (**allocations logements déduites**) au **1^{er} janvier 2018** est fixé à :

- Accueil de jour	125,45 €
- Hébergement Complet	188,17 €
- Hébergement complet place temporaire	188,17 €

ARTICLE 3 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidents dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :

PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

2 usagers Hébergement complet X 365 jours X 84,24% X 188,17 € =	115 715,52 € 4
usagers accueil de jour X 253 jours X 89,38% X 125,45 € =	<u>113 472,74 €</u>

Recettes HVO 229 188,26 €

Le PJG VO s'élève donc à 2 201 550.94 € - 229 188.26 € soit, 1 972 362,68 €

Versements effectués en 2018 selon la tarification de l'exercice : 2017

- au 20/01/2018	165 025,19 €
- au 20/02/2018	165 025,19 €
- au 20/03/2018	165 025,19 €
- au 20/04/2018	165 025,19 €
- au 20/05/2018	165 025,19 €
- au 20/06/2018	165 025,19 €
- au 20/07/2018	165 025,19 €
- au 20/08/2018	165 025,19 €
Total	1 320 201,52 €

A verser : PJG – versements effectués en 2018 sur base tarif 2017:

1 972 362,68€ – 1 320 201,52€ = 652 161,16€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2018 est donc de : 652 161,16€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/09/2018	159 070,48 €
- au 20/10/2018	164 363,56 €
- au 20/11/2018	164 363,56 €
- au 20/12/2018	164 363,56 €

ARTICLE 5 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2019, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2018, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 1 972 362,68€ soit 164 363,56€ à partir de janvier 2019.

ARTICLE 6 :

Le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) au **01/09/2018**, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Accueil de jour	116,91 €
- Hébergement Complet	175,28 €
- Hébergement Complet place temporaire	175,28 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2019**, le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) à compter du **1er janvier 2019** est fixé à :

- Accueil de jour	125,45 €
- Hébergement Complet	188,17 €
- Hébergement complet place temporaire	188,17 €

ARTICLE 7 :

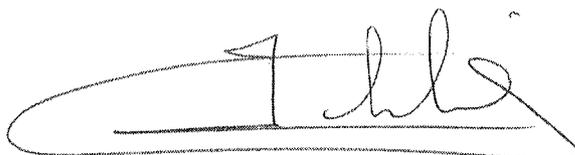
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le **30 AOUT 2018**
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Schleret', enclosed within a large, horizontal, hand-drawn oval shape.

LA PRESIDENTE
DOMS-SPHAF
N° 2018 –43

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI;

VU l'arrêté n° 17-29 du 18 septembre 2017, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2017 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-01 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 janvier 2018 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice de l'Offre Médico-Sociale ;

VU l'arrêté DOMS-SPHAF n° 2018-08 relatif au budget 2018 du FHE le Gîte » qui comportait une erreur matérielle

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2018 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « FHE Le Gîte » situé : 95 Rue du Mail 95310 ST OUEN L AUMONE, géré par « ANAIS », domicilié 32 Rue Eiffel 61000 ALENCON, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	183 936 €
Dépenses du groupe II	1 000 087 €
Dépenses du groupe III	190 623 €
Total des charges brutes	1 374 646 €
Produits du groupe II	0 €
Produits du groupe III	2 470 €
Total des charges nettes	1 372 176 €
Reprise de résultat excédentaire	86 394 €

La dotation globale de financement est arrêtée à **1 285 782€**.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen au 1^{er} janvier 2018 est fixé à :

- Hébergement simple 171,44 €

ARTICLE 3 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidents dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :

PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

5 usager(s) Hébergement simple X 365 jours X 85,62% X 171,44€ = 267 886,14 €
267 886,14 €

Le PJG s'élève donc à 1 285 782,00 € - 267 886,14 € soit, 1 017 895,86 €

Versements effectués en 2018 selon la tarification de l'exercice : 2017

- au 20/01/2018	99 263,10 €
- au 20/02/2018	99 263,10 €
- au 20/03/2018	99 263,10 €
- au 20/04/2018	99 263,10 €
- au 20/05/2018	99 263,10 €
- au 20/06/2018	99 263,10 €
- au 20/07/2018	99 263,10 €
- au 20/08/2018	99 263,10 €
Total	794 104,80 €

A verser : PJG – versements effectués en 2018 sur base tarif 2017:

1 017 895,86€ – 794 104,80€ = 223 791,06€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2018 est donc de : 223 791,06€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/09/2018	0 €
- au 20/10/2018	54 141,74 €
- au 20/11/2018	84 824,66 €
- au 20/12/2018	84 824,66 €

ARTICLE 5 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2019, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2018, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 1 017 895,86€ soit 84 824,66€ à partir de janvier 2019.

ARTICLE 6 :

Le prix de journée facturé au 01/09/2018, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Hébergement simple 113,32 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2019**, le prix de journée facturé à compter du **1er janvier 2019** est fixé à :

- Hébergement simple

171,44 €

ARTICLE 7 :

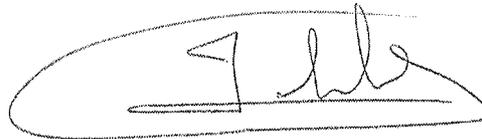
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le **24 AOUT 2018**
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

A handwritten signature in black ink, enclosed within a hand-drawn oval. The signature is stylized and appears to read 'L. Schleret'.

LA PRESIDENTE
DOMS-SPHAF
N° 2018 – 44

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI;

VU l'arrêté n° 17-29 du 18 septembre 2017, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2017 et les pièces justificatives annexées ;

VU les négociations en cours en vue de la signature du CPOM par la Présidente du Conseil départemental ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-01 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 janvier 2018 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice de l'Offre Médico-Sociale ;

VU l'EPRD présenté par le gestionnaire et validé le 12 août 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2018 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « FAM-FV Louis Fievet » situé : 2 RUE GEORGE SAND 95570 BOUFFEMONT, géré par « APF », domicilié 17 Bd Auguste Blanqui 75013 PARIS 13EME ARRONDISSEMENT, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	412 803 €
Dépenses du groupe II	2 581 850 €
Dépenses du groupe III	481 966 €
Total des charges brutes	3 476 619 €
Produits du groupe II	99 443 €
Produits du groupe III	0 €
Total des charges nettes	3 377 176 €
Reprise de résultat excédentaire	0 €

La dotation globale de financement est arrêtée à **3 377 176€**.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen (**allocations logements déduites**) au **1^{er} janvier 2018** est fixé à :

- Hébergement Complet	166,77 €
- Hébergement complet médicalisé	166,77 €

ARTICLE 3 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidents dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :

PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

35 usager(s) Hébergement complet X 365 jours X 92,47% X 166,77€ =	<u>1 970 061,10 €</u>
	1 970 061,10 €

Le PJG s'élève donc à 3 377 176,00 € - 1 970 061,10 € soit, 1 407 114,90 €

Versements effectués en 2018 selon la tarification de l'exercice : 2017

- au 20/01/2018	117 006,88 €
- au 20/02/2018	117 006,88 €
- au 20/03/2018	117 006,88 €
- au 20/04/2018	117 006,88 €
- au 20/05/2018	117 006,88 €
- au 20/06/2018	117 006,88 €
- au 20/07/2018	117 006,88 €
- au 20/08/2018	117 006,88 €
- au 20/09/2018	117 006,88 €
Total	1 053 061,92 €

A verser : PJG – versements effectués en 2018 sur base tarif 2017:

1 407 114,90€ – 1 053 061,92€ = 354 052,98€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2018 est donc de : 354 052,98€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/10/2018	119 533,82 €
- au 20/11/2018	117 259,58 €
- au 20/12/2018	117 259,58 €

ARTICLE 5 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2019, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2018, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 1 407 114,90€ soit 117 259,58€ à partir de janvier 2019.

ARTICLE 6 :

Le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) au **01/10/2018**, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Hébergement Complet	167,84 €
- Hébergement complet médicalisé	167,84 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2019**, le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) à compter du **1er janvier 2019** est fixé à :

- Hébergement Complet	166,77 €
- Hébergement complet médicalisé	166,77 €

ARTICLE 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le **28 SEP. 2018**
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité



LA PRESIDENTE
DOMS-SPHAF
N° 2018 – 45

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI;

VU l'arrêté n° 17-29 du 18 septembre 2017, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2017 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-01 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 janvier 2018 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice de l'Offre Médico-Sociale ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2018 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « SAJ Gonesse » situé : 13 Rue Pierre Salvi 95500 GONESSE, géré par « CAP DEVANT (anciennement ARIMC) », domicilié 41 Rue Duris 75020 PARIS 20EME ARRONDISSEMENT, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	154 098 €
Dépenses du groupe II	701 097 €
Dépenses du groupe III	296 862 €
Total des charges brutes	1 152 057 €
Produits du groupe II	38 513 €
Produits du groupe III	48 852 €
Total des charges nettes	1 064 691 €
Reprise de résultat excédentaire	186 386 €

La dotation globale de financement est arrêtée à 878 305,75€.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen au 1^{er} janvier 2018 est fixé à :

- Accueil de jour 97,90 €

ARTICLE 3 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidents dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :

PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

9 usager(s) accueil de jour X 252 jours X 89,00% X 97,90€ = 197 613,11 €

197 613,11 €

Le PJG s'élève donc à 878 305,57 € - 197 613,11 € soit,

680 692,46 €

Versements effectués en 2018 selon la tarification de l'exercice : 2017

- au 20/01/2018	64 875,44 €
- au 20/02/2018	64 875,44 €
- au 20/03/2018	64 875,44 €
- au 20/04/2018	64 875,44 €
- au 20/05/2018	64 875,44 €
- au 20/06/2018	64 875,44 €
- au 20/07/2018	64 875,44 €
- au 20/08/2018	64 875,44 €
- au 20/09/2018	64 875,44 €
Total	583 878,96 €

A verser : PJG – versements effectués en 2018 sur base tarif 2017:

680 692,46€ – 583 878,96€ = 96 813,50€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2018 est donc de : 96 813,50€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/10/2018	
- au 20/11/2018	40 089,13 €
- au 20/12/2018	56 724,37 €

ARTICLE 5 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2019, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2018, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 680 692,46€ soit 56 724,37€ à partir de janvier 2019.

ARTICLE 6 :

Le prix de journée facturé au 01/10/2018, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Accueil de jour	71,18 €
-------------------	---------

Dans l'attente de l'arrêté de tarification 2019, le prix de journée facturé à compter du 1er janvier 2019 est fixé à :

- Accueil de jour	97,90 €
-------------------	---------

ARTICLE 7 :

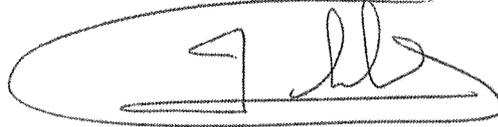
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 28 SEP, 2018
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

A handwritten signature in black ink, enclosed within a hand-drawn oval. The signature is stylized and appears to be 'L. Schleret'.

LA PRESIDENTE
DOMS-SPHAF
N° 2018 – 46

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI;

VU l'arrêté n° 17-29 du 18 septembre 2017, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2017 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-01 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 janvier 2018 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice de l'Offre Médico-Sociale ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2018 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « AIDA Hébergement » situé : 4 Rue Bonnet 95400 ARNOUVILLE, géré par « CAP DEVANT (anciennement ARIMC) », domicilié 41 Rue Duris 75020 PARIS 20EME ARRONDISSEMENT, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	56 417 €
Dépenses du groupe II	450 682 €
Dépenses du groupe III	205 901 €
Total des charges brutes	713 000 €
Produits du groupe II	10 969 €
Produits du groupe III	28 387 €
Total des charges nettes	673 644 €
Reprise de résultat excédentaire	79 935 €

La dotation globale de financement est arrêtée à 593 708,52€.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen (allocations logements déduites) au 1^{er} janvier 2018 est fixé à :

- Hébergement simple 208,68 €

ARTICLE 3 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidents dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :

PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

5 usager(s) Hébergement simple X 365 jours X 97,43% X 208,68€ = 371 053,39 €

371 053,39 €

Le PJG s'élève donc à 593 708,52 € - 371 053,39 € soit,

222 655,13 €

Versements effectués en 2018 selon la tarification de l'exercice : 2017

- au 20/01/2018	19 319,53 €
- au 20/02/2018	19 319,53 €
- au 20/03/2018	19 319,53 €
- au 20/04/2018	19 319,53 €
- au 20/05/2018	19 319,53 €
- au 20/06/2018	19 319,53 €
- au 20/07/2018	19 319,53 €
- au 20/08/2018	19 319,53 €
- au 20/09/2018	19 319,53 €
Total	173 875,77 €

A verser : PJG – versements effectués en 2018 sur base tarif 2017:

222 655,13€ – 173 875,77€ = 48 779,36€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2018 est donc de : 48 779,36€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/10/2018	11 670,18 €
- au 20/11/2018	18 554,59 €
- au 20/12/2018	18 554,59 €

ARTICLE 5 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2019, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2018, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 222 655,13€ soit 18 554,59€ à partir de janvier 2019.

ARTICLE 6 :

Le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) au 01/10/2018, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Hébergement simple	183,12 €
----------------------	----------

Dans l'attente de l'arrêté de tarification 2019, le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) à compter du 1er janvier 2019 est fixé à :

- Hébergement simple	208,68 €
----------------------	----------

ARTICLE 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 28 SEP. 2018
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

A handwritten signature in black ink, enclosed within a hand-drawn oval. The signature is stylized and appears to read 'L. Schleret'.

LA PRESIDENTE
DOMS-SPHAF
N° 2018 – 47

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI;

VU l'arrêté n° 17-29 du 18 septembre 2017, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2017 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-01 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 janvier 2018 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice de l'Offre Médico-Sociale ;

VU la réponse apportée par courrier du 28 septembre 2018 à la procédure contradictoire formulée par courrier du 25 septembre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le budget prévisionnel de l'exercice 2018 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « FH -FV La Cerisaie » situé : 70 Avenue Georges Clémenceau 95100 ARGENTEUIL, géré par « APAJH DEPARTEMENTALE », domicilié 40 -42 rue Gabriel PERI 95130 LE PLESSIS BOUCHARD, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	412 208 €
Dépenses du groupe II	1 494 590 €
Dépenses du groupe III	530 913 €
Total des charges brutes	2 437 711 €
Produits du groupe II	185 740 €
Produits du groupe III	25 954 €
Total des charges nettes	2 226 017 €
Reprise de résultat excédentaire	100 000 €

La dotation globale de financement est arrêtée à **2 126 017€**.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen (**allocations logements déduites**) au **1^{er} janvier 2018** est fixé à :

- Accueil de jour	113,74 €
- Hébergement Complet	170,60 €
- Hébergement simple	113,74 €

ARTICLE 3 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidants dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :

PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

1 usager(s) Hébergement complet X 365 jours X 84,93% X 170,60€ =	52 885,06 €
4 usager(s) Hébergement simple X 365 jours X 84,93% X 113,74€ =	141 035,10 €
	<u>193 920,16 €</u>

Le PJG s'élève donc à 2 126 017,00 € - 193 920,16 € soit, 1 932 096,84 €

Versements effectués en 2018 selon la tarification de l'exercice : 2017

- au 20/01/2018	160 531,02 €
- au 20/02/2018	160 531,02 €
- au 20/03/2018	160 531,02 €
- au 20/04/2018	160 531,02 €
- au 20/05/2018	160 531,02 €
- au 20/06/2018	160 531,02 €
- au 20/07/2018	160 531,02 €
- au 20/08/2018	160 531,02 €
- au 20/09/2018	160 531,02 €
Total	1 444 779,18 €

A verser : PJG – versements effectués en 2018 sur base tarif 2017:

1 932 096,84€ – 1 444 779,18€ = 487 317,66€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2018 est donc de : 487 317,66€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/10/2018	165 301,52 €
- au 20/11/2018	161 008,07 €
- au 20/12/2018	161 008,07 €

ARTICLE 5 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2019, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2018, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 1 932 096,84€ soit 161 008,07€ à partir de janvier 2019.

ARTICLE 6 :

Le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) au **01/10/2018**, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Accueil de jour	105,24 €
- Hébergement Complet	157,94 €
- Hébergement simple	105,28 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2019**, le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) à compter du **1er janvier 2019** est fixé à :

- Accueil de jour	113,74 €
- Hébergement Complet	170,60 €
- Hébergement simple	113,74 €

ARTICLE 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le **28 SEP. 2018**
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

A handwritten signature in black ink, enclosed within a hand-drawn oval. The signature is stylized and appears to be 'L. Schleret'.

LA PRESIDENTE
DOMS-SPHAF
N° 2018 – 48

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI;

VU l'arrêté n° 17-29 du 18 septembre 2017, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2017 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-01 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 janvier 2018 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice de l'Offre Médico-Sociale ;

VU la réponse apportée par courrier du 28 septembre 2018 à la procédure contradictoire formulée par courrier du 25 septembre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2018 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « Centre d'Initiation au Travail et aux Loisirs » situé : 8 RUE BERTHELOT 95500 GONESSE, géré par « APAJH DEPARTEMENTALE », domicilié 40 -42 rue Gabriel PERI 95130 LE PLESSIS BOUCHARD, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	47 538 €
Dépenses du groupe II	281 984 €
Dépenses du groupe III	69 903 €
Total des charges brutes	399 425 €
Produits du groupe II	12 211 €
Produits du groupe III	0 €
Total des charges nettes	387 214 €
Reprise de résultat excédentaire	46 294 €

La dotation globale de financement est arrêtée à **340 920€**.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen au 1^{er} janvier 2018 est fixé à :

- Accueil de jour 92,32 €

ARTICLE 3 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidents dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :

PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

0,00 €

Le PJG s'élève donc à 340 920,00 € - ,00 € soit,

340 920,00 €

Versements effectués en 2018 selon la tarification de l'exercice : 2017

- au 20/01/2018	31 071,92 €
- au 20/02/2018	31 071,92 €
- au 20/03/2018	31 071,92 €
- au 20/04/2018	31 071,92 €
- au 20/05/2018	31 071,92 €
- au 20/06/2018	31 071,92 €
- au 20/07/2018	31 071,92 €
- au 20/08/2018	31 071,92 €
- au 20/09/2018	31 071,92 €
Total	279 647,28 €

A verser : PJG – versements effectués en 2018 sur base tarif 2017:

340 920,00€ – 279 647,28€ = 61 272,72€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2018 est donc de : 61 272,72€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/10/2018	4 452,72 €
- au 20/11/2018	28 410,00 €
- au 20/12/2018	28 410,00 €

ARTICLE 5 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2019, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2018, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 340 920,00€ soit 28 410,00€ à partir de janvier 2019.

ARTICLE 6 :

Le prix de journée facturé au 01/10/2018, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Accueil de jour 80,73 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification 2019, le prix de journée facturé à compter du 1er janvier 2019 est fixé à :

- Accueil de jour

92,32 €

ARTICLE 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le **28 SEP. 2018**
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

A handwritten signature in black ink, enclosed within a hand-drawn oval border. The signature appears to be 'L. Schleret'.

LA PRESIDENTE
DOMS-SPHAF
N° 2018 – 49

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI;

VU l'arrêté n° 17-29 du 18 septembre 2017, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2017 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-01 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 janvier 2018 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice de l'Offre Médico-Sociale ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2018 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « FH Puits la Marlière » situé : 46 boulevard Montaigne 95200 SARCELLES, géré par « CAP DEVANT (anciennement ARIMC) », domicilié 41 Rue Duris 75020 PARIS 20EME ARRONDISSEMENT, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	113 381 €
Dépenses du groupe II	1 054 147 €
Dépenses du groupe III	230 481 €
Total des charges brutes	1 398 009 €
Produits du groupe II	60 026 €
Produits du groupe III	3 754 €
Total des charges nettes	1 334 229 €
Reprise de résultat excédentaire	62 225 €

La dotation globale de financement est arrêtée à **1 272 004€**.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen (**allocations logements déduites**) au 1^{er} janvier 2018 est fixé à :

- Hébergement simple	136,52 €
- SAVS	34,14 €

ARTICLE 3 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidents dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :

PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

9 usager(s) Hébergement simple X 365 jours X 77,81% X 136,52€ =	<u>348 953,11 €</u>
	348 953,11 €

Le PJG s'élève donc à 1 272 004,00 € - 348 953,11 € soit, 923 050,89 €

Versements effectués en 2018 selon la tarification de l'exercice : 2017

- au 20/01/2018	73 107,07 €
- au 20/02/2018	73 107,07 €
- au 20/03/2018	73 107,07 €
- au 20/04/2018	73 107,07 €
- au 20/05/2018	73 107,07 €
- au 20/06/2018	73 107,07 €
- au 20/07/2018	73 107,07 €
- au 20/08/2018	73 107,07 €
- au 20/09/2018	73 107,07 €
Total	657 963,63 €

A verser : PJG – versements effectués en 2018 sur base tarif 2017:

923 050,89€ – 657 963,63€ = 265 087,26€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2018 est donc de : 265 087,26€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/10/2018	111 245,44 €
- au 20/11/2018	76 920,91 €
- au 20/12/2018	76 920,91 €

ARTICLE 5 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2019, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2018, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 923 050,89€ soit 76 920,91€ à partir de janvier 2019.

ARTICLE 6 :

Le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) au 01/10/2018, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Hébergement simple	178,30 €
- SAVS	44,52 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2019**, le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) à compter du **1er janvier 2019** est fixé à :

- Hébergement simple	136,52 €
- SAVS	34,14 €

ARTICLE 7 :

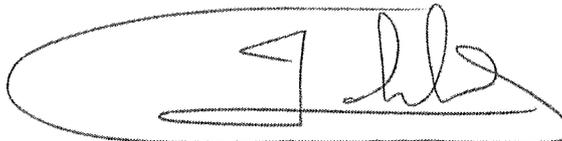
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le **28 SEP. 2018**
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

A handwritten signature in black ink, enclosed within a large, hand-drawn oval. The signature appears to be 'L. Schleret'.

LA PRESIDENTE
DOMS-SPHAF
N° 2018 – 50

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI;

VU l'arrêté n° 17-29 du 18 septembre 2017, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2017 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-01 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 janvier 2018 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice de l'Offre Médico-Sociale ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le budget prévisionnel de l'exercice 2018 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « SAVS TAVERNY » situé : 109 Rue de Montmorency 95150 TAVERNY, géré par « FEDERATION DES APAJH », domicilié 33 Rue du Maine 75015 PARIS 15EME ARRONDISSEMENT, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	15 342 €
Dépenses du groupe II	212 481 €
Dépenses du groupe III	28 517 €
Total des charges brutes	256 340 €
Produits du groupe II	0 €
Produits du groupe III	0 €
Total des charges nettes	256 340 €
Reprise de résultat excédentaire	19 854 €

La dotation globale de financement est arrêtée à **236 486€**.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen au 1^{er} janvier 2018 est fixé à :

- SAVS 29,56 €

ARTICLE 3 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidants dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :

PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

1 usager(s) Service SAVS X 365 jours X 95,29% X 29,56€ = 10 281,22 €
10 281,22 €

Le PJG s'élève donc à 236 486,00 € - 10 281,22 € soit, 226 204,78 €

Versements effectués en 2018 selon la tarification de l'exercice : 2017

- au 20/01/2018	15 371,95 €
- au 20/02/2018	15 371,95 €
- au 20/03/2018	15 371,95 €
- au 20/04/2018	15 371,95 €
- au 20/05/2018	15 371,95 €
- au 20/06/2018	15 371,95 €
- au 20/07/2018	15 371,95 €
- au 20/08/2018	15 371,95 €
- au 20/09/2018	15 371,95 €
Total	138 347,55 €

A verser : PJG – versements effectués en 2018 sur base tarif 2017:

226 204,78€ – 138 347,55€ = 87 857,23€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2018 est donc de : 87 857,23€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/10/2018	50 156,43 €
- au 20/11/2018	18 850,40 €
- au 20/12/2018	18 850,40 €

ARTICLE 5 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2019, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2018, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 226 204,78€ soit 18 850,40€ à partir de janvier 2019.

ARTICLE 6 :

Le prix de journée facturé au 01/10/2018, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- SAVS 45,73 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2019**, le prix de journée facturé à compter du **1er janvier 2019** est fixé à :

- SAVS

29,56 €

ARTICLE 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le **28 SEP. 2018**
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

A handwritten signature in black ink, enclosed within a hand-drawn oval border. The signature is stylized and appears to read 'L. Schleret'.

LA PRESIDENTE
DOMS-SPHAF
N° 2018 – 51

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI;

VU l'arrêté n° 17-29 du 18 septembre 2017, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2017 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-01 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 janvier 2018 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice de l'Offre Médico-Sociale ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2018 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « FH Georges LAPIERRE » situé : 109 rue de Montmorency 95150 TAVERNY, géré par « FEDERATION DES APAJH », domicilié 33 Rue du Maine 75015 PARIS 15EME ARRONDISSEMENT, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	192 325 €
Dépenses du groupe II	798 165 €
Dépenses du groupe III	287 487 €
Total des charges brutes	1 277 977 €
Produits du groupe II	77 000 €
Produits du groupe III	4 500 €
Total des charges nettes	1 196 477 €
Reprise de résultat excédentaire	0 €

La dotation globale de financement est arrêtée à **1 196 477€**.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen (**allocations logements déduites**) au 1^{er} janvier 2018 est fixé à :

- Hébergement simple 102,26 €

ARTICLE 3 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidants dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :

PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

10 usager(s) Hébergement simple X 365 jours X 84,35% X 102,26€ = 314 835,53 €
314 835,53 €

Le PJG s'élève donc à 1 196 477,00 € - 314 835,53 € soit, 881 641,47 €

Versements effectués en 2018 selon la tarification de l'exercice : 2017

- au 20/01/2018	76 280,86 €
- au 20/02/2018	76 280,86 €
- au 20/03/2018	76 280,86 €
- au 20/04/2018	76 280,86 €
- au 20/05/2018	76 280,86 €
- au 20/06/2018	76 280,86 €
- au 20/07/2018	76 280,86 €
- au 20/08/2018	76 280,86 €
- au 20/09/2018	76 280,86 €
Total	686 527,74 €

A verser : PJG – versements effectués en 2018 sur base tarif 2017:

881 641,47€ – 686 527,74€ = 195 113,73€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2018 est donc de : 195 113,73€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/10/2018	48 173,49 €
- au 20/11/2018	73 470,12 €
- au 20/12/2018	73 470,12 €

ARTICLE 5 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2019, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2018, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 881 641,47€ soit 73 470,12€ à partir de janvier 2019.

ARTICLE 6 :

Le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) au 01/10/2018, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Hébergement simple 101,52 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2019**, le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) à compter du **1er janvier 2019** est fixé à :

- Hébergement simple

102,26 €

ARTICLE 7 :

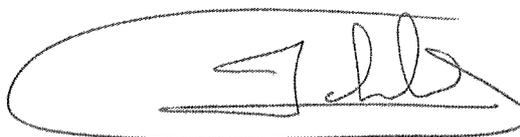
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le **28 SEP. 2018**
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

A handwritten signature in black ink, enclosed within a hand-drawn oval. The signature is stylized and appears to read 'L. Schleret'.

LA PRESIDENTE
DOMS-SPHAF
N° 2018 – 52

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI;

VU l'arrêté n° 17-29 du 18 septembre 2017, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2017 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-01 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 janvier 2018 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice de l'Offre Médico-Sociale ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2018 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « FAM le Parc » situé : 18 rue de Bleury 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, géré par « Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au travail », domicilié 14 rue Scandicci 93500 PANTIN, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	669 490 €
Dépenses du groupe II	2 135 693 €
Dépenses du groupe III	790 671 €
Total des charges brutes	3 595 854 €
Produits du groupe II	221 630 €
Produits du groupe III	15 377 €
Total des charges nettes	3 358 847 €
Reprise de résultat excédentaire	0 €

La dotation globale de financement est arrêtée à **3 358 847€**.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen (**allocations logements déduites**) au **1^{er} janvier 2018** est fixé à :

- Accueil de jour médicalisé	133,81 €
- Hébergement complet médicalisé	200,70 €
- Hébergement complet médicalisé place temporaire	200,70 €

ARTICLE 3 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidants dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :

PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

4 usager(s) Hébergement complet X 365 jours X 90,00% X 200,70€ =	263 719,80 €
1 usager(s) accueil de jour X 253 jours X 89,57% X 133,81€ =	30 322,97 €
	<u>294 042,77 €</u>

Le PJG s'élève donc à 3 358 847,00 € - 294 042,77 € soit, 3 064 804,23 €

Versements effectués en 2018 selon la tarification de l'exercice : 2017

- au 20/01/2018	255 433,44 €
- au 20/02/2018	255 433,44 €
- au 20/03/2018	255 433,44 €
- au 20/04/2018	255 433,44 €
- au 20/05/2018	255 433,44 €
- au 20/06/2018	255 433,44 €
- au 20/07/2018	255 433,44 €
- au 20/08/2018	255 433,44 €
Total	2 043 467,52 €

A verser : PJG – versements effectués en 2018 sur base tarif 2017:

3 064 804,23€ – 2 043 467,52€ = 1 021 336,71€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2018 est donc de : 1 021 336,71€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/09/2018	255 135,66 €
- au 20/10/2018	255 400,35 €
- au 20/11/2018	255 400,35 €
- au 20/12/2018	255 400,35 €

ARTICLE 5 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2019, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2018, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 3 064 804,23€ soit 255 400,35€ à partir de janvier 2019.

ARTICLE 6 :

Le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) au **01/09/2018**, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Accueil de jour médicalisé	133,77 €
- Hébergement complet médicalisé	200,64 €
- Hébergement complet médicalisé place temporaire	200,64 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification **2019**, le prix de journée facturé (**allocations logements déduites**) à compter du **1er janvier 2019** est fixé à :

- Accueil de jour médicalisé	133,81 €
- Hébergement complet médicalisé	200,70 €
- Hébergement complet médicalisé place temporaire	200,70 €

ARTICLE 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le **24 AOUT 2018**
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité



LA PRESIDENTE
DOMS-SPHAF
N° 2018 – 53

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI;

VU l'arrêté n° 17-29 du 18 septembre 2017, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2017 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-01 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 janvier 2018 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice de l'Offre Médico-Sociale ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2018 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « Centre d'accueil de jour de Soisy » situé : 18 rue de Bleury 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY, géré par « Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au travail », domicilié 14 rue Scandicci 93500 PANTIN, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	233 218 €
Dépenses du groupe II	713 388 €
Dépenses du groupe III	289 516 €
Total des charges brutes	1 236 122 €
Produits du groupe II	124 005 €
Produits du groupe III	0 €
Total des charges nettes	1 112 117 €
Reprise de résultat excédentaire	0 €

La dotation globale de financement est arrêtée à **1 112 117€**.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen au **1^{er} janvier 2018** est fixé à :

- Accueil de jour 126,38 €

ARTICLE 3 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidants dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :

PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

Le PJG s'élève donc à 1 112 117,00 € - ,00 € soit, 1 112 117,00 €

Versements effectués en 2018 selon la tarification de l'exercice : 2017

- au 20/01/2018	91 052,08 €
- au 20/02/2018	91 052,08 €
- au 20/03/2018	91 052,08 €
- au 20/04/2018	91 052,08 €
- au 20/05/2018	91 052,08 €
- au 20/06/2018	91 052,08 €
- au 20/07/2018	91 052,08 €
- au 20/08/2018	91 052,08 €
Total	728 416,64 €

A verser : PJG – versements effectués en 2018 sur base tarif 2017:

1 112 117,00€ – 728 416,64€ = 383 700,36€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2018 est donc de : 383 700,36€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/09/2018	105 671,10 €
- au 20/10/2018	92 676,42 €
- au 20/11/2018	92 676,42 €
- au 20/12/2018	92 676,42 €

ARTICLE 5 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2019, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2018, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 1 112 117,00€ soit 92 676,42€ à partir de janvier 2019.

ARTICLE 6 :

Le prix de journée facturé au **01/09/2018**, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Accueil de jour 130,15 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification 2019, le prix de journée facturé à compter du 1er janvier 2019 est fixé à :

- Accueil de jour 126,38 €

ARTICLE 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le **24 AOUT 2018**
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

A handwritten signature in black ink, enclosed within a hand-drawn oval. The signature is stylized and appears to read 'L. Schleret'.

LA PRESIDENTE
DOMS-SPHAF
N° 2018 – 54

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI;

VU l'arrêté n° 17-29 du 18 septembre 2017, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU le CPOM signé par le Président du Conseil départemental en date du 12/03/2014.

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-01 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 janvier 2018 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice de l'Offre Médico-Sociale ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2018 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « SAMSAH ADAPT » situé : 62 rue Pierre Brossolette 95200 SARCELLES, géré par « Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au travail », domicilié 14 rue Scandicci 93500 PANTIN, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	21 762 €
Dépenses du groupe II	248 784 €
Dépenses du groupe III	38 704 €
Total des charges brutes	309 250 €
Produits du groupe II	600 €
Produits du groupe III	0 €
Total des charges nettes	308 650 €
Reprise de résultat excédentaire	5 041 €

La dotation globale de financement est arrêtée à **303 609€**.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 3 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des usagers dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :

PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

0,00 €

Le PJG s'élève donc à 303 609,00 € - ,00 € soit,

303 609,00 €

Versements effectués en 2018 selon la tarification de l'exercice : 2017

- au 20/01/2018	23 861,92 €
- au 20/02/2018	23 861,92 €
- au 20/03/2018	23 861,92 €
- au 20/04/2018	23 861,92 €
- au 20/05/2018	23 861,92 €
- au 20/06/2018	23 861,92 €
- au 20/07/2018	23 861,92 €
- au 20/08/2018	23 861,92 €
- au 20/09/2018	23 861,92 €
Total	214 757,28 €

A verser : PJG – versements effectués en 2018 sur base tarif 2017:

303 609,00€ – 214 757,28€ = 88 851,72€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2018 est donc de : 88 851,72€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/10/2018	38 250,22 €
- au 20/11/2018	25 300,75 €
- au 20/12/2018	25 300,75 €

ARTICLE 5 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2019, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2018, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 303 609,00€ soit 25 300,75€ à partir de janvier 2019.

ARTICLE 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le **28 SEP. 2018**
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité



LA PRESIDENTE
DOMS-SPHAF
N° 2018 – 55

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements et services et plus particulièrement le chapitre IV du titre 1^{er}, qui stipule les dispositions financières et le titre V relatif au contentieux de la tarification ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 0-01 en date du 20 octobre 2017 confiant la présidence du Conseil départemental à Mme Marie-Christine CAVECCHI;

VU l'arrêté n° 17-29 du 18 septembre 2017, donnant délégation de signature à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU les propositions de prix de journée présentées par l'établissement en date du 31/10/2017 et les pièces justificatives annexées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux n°3-01 adopté par l'assemblée départementale en date du 19 janvier 2018 ;

VU le rapport portant proposition de la directrice de l'Offre Médico-Sociale ;

En l'absence d'observations de l'association dans le délai des huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le budget prévisionnel de l'exercice 2018 applicable aux bénéficiaires admis au titre de l'aide sociale et à titre payant au « FV Les Tournesols - EHPAD Le Clos de l'Oseraie » situé : 6 RUE PAUL EMILE VICTOR 95520 OSNY, géré par « ORPEA S.A. », domicilié 12 RUE JEAN JAURES 92800 PUTEAUX, est autorisé comme suit :

Dépenses du groupe I	75 147 €
Dépenses du groupe II	495 346 €
Dépenses du groupe III	140 846 €
Total des charges brutes	711 339 €
Produits du groupe II	0 €
Produits du groupe III	0 €
Total des charges nettes	711 339 €
Reprise de résultat excédentaire	70 351 €

La dotation globale de financement est arrêtée à **640 988€**.

En application de l'article R. 314-37 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, le budget exécutoire doit être transmis à l'autorité de tarification.

ARTICLE 2 :

Le prix de journée moyen au 1^{er} janvier 2018 est fixé à :

- Hébergement Complet 132,03 €

ARTICLE 3 :

L'association devra produire mensuellement un état nominatif des résidants dont la prise en charge est financée par le Département.

ARTICLE 4 :

PJG = DGF – recettes hors Val-d'Oise

Recettes hors Val-d'Oise :

2 usager(s) Hébergement complet X 365 jours X 95,01% X 132,03€ = 91 572,44 €
91 572,44 €

Le PJG s'élève donc à 640 988,00 € - 91 572,44 € soit, 549 415,56 €

Versements effectués en 2018 selon la tarification de l'exercice : 2017

- au 20/01/2018	40 325,36 €
- au 20/02/2018	40 325,36 €
- au 20/03/2018	40 325,36 €
- au 20/04/2018	40 325,36 €
- au 20/05/2018	40 325,36 €
- au 20/06/2018	40 325,36 €
- au 20/07/2018	40 325,36 €
- au 20/08/2018	40 325,36 €
- au 20/09/2018	40 325,36 €
- au 20/10/2018	40 325,36 €
Total	403 253,60 €

A verser : PJG – versements effectués en 2018 sur base tarif 2017:

549 415,56€ – 403 253,60€ = 146 161,96€

Le montant restant à verser au titre de la tarification 2018 est donc de : 146 161,96€

Ce montant sera versé par douzième mensuel conformément aux articles R 314-115 et 116 du CASF soit un règlement selon l'échéancier suivant :

- au 20/11/2018	100 377,33 €
- au 20/12/2018	45 784,63 €

ARTICLE 5 :

En l'absence de nouvel arrêté déterminant la tarification au titre de l'exercice 2019, le Département du Val d'Oise versera une dotation de prix de journée globalisé sur la base du prix de journée globalisé 2018, dans les conditions suivantes :

Le versement par douzième de 549 415,56€ soit 45 784,63€ à partir de janvier 2019.

ARTICLE 6 :

Le prix de journée facturé au 01/11/2018, calculé selon les modalités de l'article R 314-35 du code de l'action sociale et des familles, est fixé à :

- Hébergement Complet 210,52 €

Dans l'attente de l'arrêté de tarification 2019, le prix de journée facturé à compter du 1er janvier 2019 est fixé à :

- Hébergement Complet

132,03 €

ARTICLE 7 :

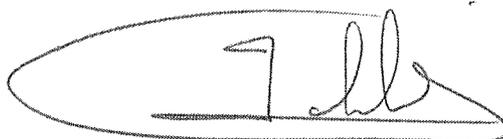
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58-62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services du département, le payeur départemental, le directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le **28 SEP. 2018**
Pour le Président et par délégation,

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité

A handwritten signature in black ink, enclosed within a hand-drawn oval border. The signature is stylized and appears to read 'L. Schleret'.

